

Les effets des politiques de prix, de subvention et de fiscalité sur l'agriculture espagnole

Ceña Delgado F., Ramos Real F.

in

Akesbi N. (ed.), Maraveyas N. (ed.).

Prix et subventions : effets sur les agricultures familiales méditerranéennes (études nationales)

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 11

1997

pages 219-253

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI971492>

To cite this article / Pour citer cet article

Ceña Delgado F., Ramos Real F. **Les effets des politiques de prix, de subvention et de fiscalité sur l'agriculture espagnole.** In : Akesbi N. (ed.), Maraveyas N. (ed.). *Prix et subventions : effets sur les agricultures familiales méditerranéennes (études nationales)*. Montpellier : CIHEAM, 1997. p. 219-253 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 11)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Les effets des politiques de prix, de subvention et de fiscalité sur l'agriculture espagnole

Felisa Cena-Delgado, Fernando Ramos-Real
Universidad de Córdoba, Cordoue (Espagne)

Résumé. La politique agricole nationale espagnole menée jusqu'en 1986, date de son adhésion à la CEE, a eu pour objectifs principaux son adéquation progressive à la Politique Agricole Commune (PAC) et la restructuration des secteurs considérés comme sensibles face à l'intégration. A partir de 1986, la PAC est mise en application : introduction de prix institutionnels communautaires pour un grand nombre de produits avec des mécanismes automatiques de gestion de marché, périodes transitoires pour d'autres afin de les intégrer progressivement. Cela a amené à une baisse des prix des produits agricoles, en termes réels, compensée par une augmentation des aides directes, mais cela n'a entraîné un accroissement de la production que pour quelques produits. En 1986, a été introduite la TVA, s'ajoutant aux autres types d'imposition directe ou indirecte. Malgré tout, le système fiscal en place demande une faible contribution de l'agriculture aux recettes fiscales de l'Etat ; il est donc très favorable au secteur agricole à qui il permet une plus grande possibilité d'épargne et une réduction des besoins en financement extérieur. Cependant, l'agriculture espagnole caractérisée par des conditions naturelles difficiles, des structures réduites, une population active vieillissante et un manque de compétitivité, n'a pas connu de réelle modernisation de ses structures, depuis son entrée dans le Marché Commun, ce qui pose la question de l'amélioration de sa productivité dans le futur.

Mots clés. Politique Agricole Commune - Politique des prix - Politique fiscale - Politique des structures - Subvention - Organisation Commune des Marchés - Secteur agricole - Modernisation - Revenu agricole - Commerce extérieur - Produit agricole - Consommation intermédiaire - Prix agricoles - Montant compensatoire - Revenu agricole - Aide à l'agriculture - Taxe à la valeur ajoutée - Espagne

Title. *The effects of price, subsidy and fiscal policies on agriculture in Spain*

Abstract. *The main objectives of the Spanish national agricultural policy applied until 1986, when Spain joined the EEC, were progressive matching to the common agricultural policy (CAP) and the restructuring of the sectors considered sensitive with regard to joining the Common Market. The CAP was applied from 1986 onwards, with the introduction of community institutional prices for a large number of products and automatic market management mechanisms and transitory periods for other products so that they could be incorporated progressively. This resulted in a decrease in the prices of agricultural produce in real terms, compensated by an increase in direct aid, but this resulted in an increase in the production of only a few crops. Value-added tax was introduced in 1986 over and above other types of direct and indirect taxation. In spite of everything, the existing tax system required a small contribution by agriculture to the state tax income. It was thus very favourable to the agricultural sector, giving it greater potential for saving and less need for outside funding. Nevertheless, Spanish agriculture is faced with difficult natural conditions, limited structures, an ageing work-force and a lack of competitiveness. The structures have seen no true modernisation since Spain joined the Common Market, raising the question of improvement of productivity in the future.*

Keywords. *Common Agricultural policy - Price policy - Tax policy - Structure policy - Subsidy - Common market organisation - Agricultural sector - Modernisation - Agricultural income - Foreign trade - Agricultural produce - Inputs - Agricultural prices - Compensatory allowance - Aid for agriculture - Value-added tax - Spain*

I – Introduction¹

L'Espagne compte 39,6 millions d'habitants, 21 % en milieu rural et 79 % en milieu urbain. Le revenu par habitant, ces dernières années, était d'environ 15 000 US\$².

La surface totale est de 504 750 kilomètres carrés avec 43,2 % de terres arables, 14,1 % de pâturages et 33,2 % de forêt. La SAU est de 24,7 millions d'hectares dont 13 % sont irrigués (3,2 millions ha).

L'agriculture et la pêche représentaient, en 1992, 3,8 % de la valeur ajoutée brute (VAB) aux prix de marché. Ce pourcentage était, en 1986 (date de l'adhésion à la CEE), de 5,9 %. En ce qui concerne la contribution à la valeur ajoutée nette (VAN), en 1992, celle-ci a été négative (- 0,1). La valeur ajoutée par actif agricole (12 104 US\$), exprimée en pouvoir d'achat, a diminué de 8,5 % (Tableau 1 en annexe).

L'occupation des sols (Tableau 2 et Figure 1 en annexe) se répartit comme le montre le Tableau 1, en fonction des principales spéculations.

Tableau 1. Occupation des sols (en % de la SAU) et part de la valeur des spéculations dans le PIBA (en%)

Cultures	% de la SAU	% dans le PIBA
Céréales	30	17,4
dont orge	17,6	
dont blé	8	
Olivier	8,5	8,3
Cultures industrielles	6,2	9,2
Vignoble	5,8	6,3
Fourrages	5	nd
Agrumes et autres arbres fruitiers	4,9	] 45,7
Légumes	2	
Fleurs	2	

Cependant, les cultures qui occupent les plus grandes parts de la SAU ne sont pas celles qui participent le plus à la production finale agricole (PFA) (33,3 millions de US \$) (Tableau 3 en annexe). La répartition de la valeur de la PFA entre la production végétale et animale (Figures 2 et 3 en annexe) est toujours déséquilibrée en faveur de la première : 62 % et 38 % respectivement.

La population active agricole (1,35 millions), en constante diminution, représente 8,9 % du total de la population active (15,2 millions) ; ce qui fait que le nombre d'ha/actif agricole a augmenté (18,3 ha/actif agricole).

En ce qui concerne les moyens de production, il faut signaler que l'emploi des engrais représente 10,7 % des charges de production. La consommation par ha est de 62,7 kg pour l'azote, de 33,1 kg pour le P₂₀₅ et de 21,9 pour le K₂₀. L'énergie représente 8,3 % des charges de production, correspondant à 226,8 CV pour 100 ha. Le parc agricole comprend 741 000 tracteurs, 280 000 motoculteurs et 49 000 moissonneuses-batteuses.

Les gros problèmes historiques de l'agriculture espagnole, caractérisée par une grande diversité, proviennent dans une grande mesure :

❑ des conditions naturelles (relief et climat). D'une part, l'Espagne est un des pays les plus élevés d'Europe (30 % du territoire de la péninsule sont situés entre 800 et 2 000 mètres au-dessus du niveau de la mer). D'autre part, seulement 12 % de la surface totale a une pente inférieure à 5 %, donc un relief relativement montagneux qui fait obstacle à l'influence modératrice de la mer. Par conséquent, une grande partie du territoire a un climat plutôt continental. Selon la classification climatologique de Papadakis, l'Espagne est incluse dans le groupe «méditerranéen»; c'est-à-dire que le pays a, en général, une distribution très inégale des températures (des valeurs en dessous de zéro en hiver et s'élevant jusqu'à plus de 40 degrés en été) et des pluies tout au long de l'année, avec une période estivale d'une très forte sécheresse suivie, dans les régions du Sud-est, d'importants orages qui provoquent des inondations considérables. Néanmoins, les régions du Nord ainsi que les zones de montagne ont des caractéristiques un peu différentes et appartiennent à des groupes climatologiques «maritime» et «pampeano». Le manque d'eau a été, et est encore, un des problèmes majeurs. Les précipitations annuelles varient entre 250 mm pour les régions du Sud et Sud-est et 1 600 mm pour celles du Nord. Les précipitations moyennes des dernières années étaient d'environ 400 mm. On peut donc comprendre l'importance de l'irrigation pour l'agriculture espagnole :

❑ de la structure des exploitations. Conséquence du processus historique, la distribution de la propriété et la dimension des exploitations sont très diverses selon les régions. Le développement économique du

pays a atténué, sans les résoudre, certains problèmes relatifs à la structure des exploitations. Cela a permis la modernisation d'une partie importante de l'agriculture espagnole. Néanmoins, aujourd'hui, il y a encore 63 % du total des exploitations, soit 1 072 914 unités de production qui ont moins de 5 ha. Pour l'ensemble des 1 791 648 exploitations, la surface moyenne par exploitation est de 13,94 ha.

❑ *du capital humain.* En plus des facteurs climatiques et structuraux, la force de travail représente aussi un des handicaps de l'agriculture et, ceci, dans plusieurs régions espagnoles. En effet, la population agricole souffre d'un progressif vieillissement car les jeunes ne restent pas sur les exploitations des parents, ce qui provoque un exode permanent. Par ailleurs, le niveau de formation de ceux qui restent est, en général, assez bas.

❑ *du manque de compétitivité.* Les facteurs précédents ainsi que le traditionnel soutien au secteur agricole et les années d'isolement du pays n'ont pas favorisé la compétitivité de l'agriculture, si nécessaire aujourd'hui, pour l'ensemble des produits espagnols face à ceux des pays communautaires ou tiers. Le taux de couverture des importations espagnoles par les exportations agro-alimentaires (Tableau 4 en annexe) est seulement de 64,7 %, bien que celles-ci représentent 16,6 % du total des exportations et que les importations des produits agro-alimentaires s'élèvent à 12,2 % du total des importations.

Une analyse globale, comme celle-ci, peut néanmoins cacher la compétitivité et les bons résultats de certains sous-secteurs tels que les légumes et les fruits. On va donc essayer de faire tout d'abord une brève présentation des caractéristiques fondamentales de la Politique Agricole Espagnole (PAE), surtout en ce qui concerne ses objectifs et ses instruments, tout en différenciant les périodes d'avant et d'après son adhésion à l'Union Européenne (UE). Par la suite, on va examiner un peu plus largement certains aspects tels que la politique de prix des produits et des intrants agricoles, les subventions et la fiscalité agricole. Finalement, on va commenter l'impact de ces politiques sur l'agriculture et en tirer quelques conclusions.

II – La politique agricole nationale

La politique agricole nationale, *stricto sensu*, s'est achevée en 1986, lors de l'adhésion de l'Espagne à la CEE. Celle-ci signifia un changement des «règles du jeu» pour le secteur agricole. La Politique Agricole Commune (PAC), à ce moment-là, offrait une plus grande protection aux agriculteurs (95 % pour la PAC face au 60 % de la PAE). Mais, en même temps, elle exigeait d'eux un grand effort pour s'adapter à la nouvelle réalité communautaire afin de mettre en place les accords du Traité d'Adhésion ainsi que les principes de la PAC.

C'est à cause de ce changement de situation que nous allons commenter séparément la politique agricole espagnole de la première moitié des années 80, de la politique agricole de la seconde moitié, car cette dernière n'est plus espagnole mais communautaire, tant en ce qui concerne les objectifs que les instruments. Les conséquences et les difficultés d'application de la PAC en Espagne peuvent être mieux comprises si on tient compte de la situation préalable (Cena et al., 1985 ; Arnalte et al., 1993).

1. La période 1980-1986

Au début des années 80, un des objectifs principaux de la politique agricole était son adéquation, autant que possible, à la politique menée par la CEE (prix, commercialisation et transformation des produits) et, en même temps, la restructuration des secteurs considérés sensibles face à l'intégration. Néanmoins, la PAE avait des buts plus concrets tels que :

❑ *La stabilisation et l'amélioration des revenus des agriculteurs et des salariés agricoles.* La politique agricole protégeait alors le marché interne des effets des fluctuations des prix sur les marchés internationaux et de la concurrence des importations de choc. Pourtant, le fantôme des excédents obligea aussi à contrôler l'offre de certains produits.

❑ *L'amélioration de la productivité de l'agriculture espagnole* car, en général, elle avait toujours eu une productivité plus basse que celles des autres pays de l'UE. C'est pourquoi la PAE de cette époque avait pour objectifs :

- l'utilisation plus efficace des intrants agricoles ainsi que leur approvisionnement dans de bonnes conditions de prix et de qualité pour les agriculteurs ;
- la protection du bétail et des plantes face aux maladies. Il s'agissait d'avoir un cadre sanitaire qui permit de garantir aux exploitations la qualité et la sécurité de leurs produits, sans être affectées pour autant négativement par l'absence de discipline sanitaire des autres agents économiques.

❑ *La qualité des produits agro-alimentaires pour le consommateur* qui devient une préoccupation croissante. L'objectif était donc d'arriver à avoir un niveau sanitaire qui puisse être homologué à ceux de pays plus avancés dans ce domaine.

❑ *L'atténuation des problèmes des structures.* Ces préoccupations ont toujours été présentes dans les discours des ministres de l'agriculture et, par conséquent, dans les objectifs de la PAE : augmenter la dimension des petites exploitations, améliorer l'efficacité des grandes, diminuer le chômage agricole dans des régions où la propriété de la terre est très concentrée, moderniser les exploitations, etc. Néanmoins, les budgets alloués ont toujours été insuffisants, même aujourd'hui. Seul l'effort dans la mise en irrigation de grandes superficies peut être considéré comme ayant été très important. La modernisation des exploitations, dans les années 80, avait pour but la consolidation des exploitations compétitives afin qu'elles puissent faire face au défi de l'intégration de l'Espagne au Marché Commun.

❑ *La réduction du décalage entre l'Espagne et l'UE en ce qui concerne la commercialisation des produits agricoles.* En effet, la faiblesse des organisations d'agriculteurs (OPAS) et de leur capacité de négociation, l'hétérogénéité de l'offre des produits, le manque de normalisation, de transports, de services, etc., plaçait le secteur agricole dans un très net désavantage par rapport à ceux des autres pays communautaires.

Pour mener à bien tous ces objectifs, a été mise en place une politique de revenus globalisée dans laquelle la politique traditionnelle de prix était accompagnée par un contrôle plus strict des prix des moyens de production agricole et par une politique d'assurance agricole, de fiscalité et de subvention.

En ce qui concerne la politique de prix au niveau des produits agricoles, les principaux *instruments* utilisés furent les suivants :

- ❑ le monopole d'Etat pour les importations de certains produits ;
- ❑ les tarifs douaniers ;
- ❑ les régulations des productions : prix maximum et minimum, prix de garantie (60 % de la production étaient régulés avec des prix minimum).

Il y avait deux organismes gouvernementaux chargés de mener à bien la politique de prix et de revenus : le FORPPA (Fonds d'Aménagement et de Régulation des Prix et des Produits Agricoles) et le SENPA (Office National des Produits Agricoles). Le premier octroyait les subventions et les avances de fonds inclus dans la Régulation annuelle des productions. Il accordait aussi des primes pour le stockage de produits, les restitutions à l'exportation, les crédits subventionnés, les aides pour retirer les produits du marché, au moment voulu, et des compensations de prix aux producteurs et aux fabricants de produits agro-alimentaires. Le second, pour sa part, octroyait les crédits pour l'achat des semences et des engrais tout en s'occupant, par ailleurs, des achats de céréales.

En ce qui concerne les *intrants*, il faut noter que les prix des engrais, du fuel et de l'électricité étaient soumis au régime des prix administrés. La hausse des prix d'importation était compensée par des subventions aux engrais et le ministère de l'Industrie subventionnait la production d'ammoniaque destinée à la fabrication des engrais azotés. Quant au ministère de l'Agriculture, il subventionnait la consommation de fuel.

Les aliments pour le bétail, quant à eux, étaient sous le régime des prix indicatifs. La production nationale de ces produits (maïs, soja et parfois orge) pour l'élevage intensif était insuffisante pour satisfaire la

demande interne, de même que les pâturages naturels pour l'élevage extensif étaient limités, suite à la sécheresse mais aussi conséquence directe des structures agraires : d'où la nécessité des importations et, de là, l'incidence des prix mondiaux sur les prix intérieurs de ces inputs. La montée des prix mondiaux du maïs et du soja (programme PIK-USA) et la réévaluation du dollar, qui a eu lieu au début des années 80, amenèrent une augmentation des prix des aliments du bétail (de 20 à 30 %). Cette hausse fut atténuée au niveau du marché national par la restriction des exportations des produits destinés à l'alimentation du bétail. De plus, l'aide se faisait aussi par le biais de subventions directes, par la voie de la fiscalité ou bien par la mise en place de prix d'intervention. Par ailleurs, on essayait de développer l'élevage extensif et de profiter des ressources de substitution destinées surtout aux bovins, ovins et caprins. A ce titre, des mesures ont été prises : la mise en place d'un programme de développement de légumineuses pour le bétail, l'encouragement de la production de maïs et la substitution du blé par l'orge.

L'intérêt de l'administration pour assurer l'approvisionnement aux agriculteurs de semences de qualité, à des prix raisonnables, l'amena à contrôler l'offre, aussi bien dans les laboratoires qu'aux champs, et à promouvoir l'image du «Producteur Multiplicateur» pour la production de semences certifiées de catégorie R-2. Cela fit diminuer les prix de 20 %. D'autres mesures furent aussi prises :

- ☐ la limitation de la croissance des prix, moyennant un Accord Interprofessionnel (organisations agricoles et producteurs de semences) ;
- ☐ un programme pour stimuler l'emploi de semences et de plants de pépinière à l'intérieur du Programme d'Investissements Publics ;
- ☐ l'octroi de crédits à faibles taux d'intérêt pour l'achat de semences certifiées ;
- ☐ des cours de formation aux agriculteurs pour augmenter leurs connaissances sur les semences et plants de pépinière ;
- ☐ la vulgarisation des avantages de l'utilisation de ces derniers.

Les résultats furent assez positifs.

La protection des plantes est sous la responsabilité de l'Office de Défense contre les Maladies et d'Inspection Phytopathologique. Celui-ci fait de la prévention contre les maladies, assure le contrôle des moyens de défense végétale et l'inspection phytopathologique. Tous ces programmes sont subventionnés par l'administration publique qui a aussi en charge la lutte et le contrôle des maladies infectieuses et contagieuses du bétail, en payant des indemnités pour l'abattage des animaux malades.

En résumé, on peut dire que la politique agricole de la première moitié des années 80 est une continuation de celle du début de la démocratie (1978-1979) consignée dans les «Pactos de la Moncloa»³, c'est-à-dire une politique de revenus et d'homologation à celle de la Communauté.

2. La période 1986-1992

A partir de 1986, l'Espagne commence à appliquer la Politique Agricole Commune (PAC). Cela signifie l'introduction des prix institutionnels communautaires qui affectent un nombre plus élevé de produits et qui déclenchent des mécanismes automatiques de gestion du marché. Pour certains secteurs (fruits et légumes), il n'existait pas des régulations semblables avant l'adhésion et, pour d'autres, elles étaient différentes du point de vue conceptuel.

Les subventions aux intrants (fuel, engrais et semences) continuent pareillement, selon un accord communautaire, mais elles seront progressivement supprimées tout au long des dix ans suivants (1986-1996).

La politique de production qui avait été adaptée aux conditions spécifiques des secteurs productifs espagnols et du marché national, en tenant toujours compte de la future adhésion à l'UE, sera modifiée par l'application de la PAC selon les adaptations prévues dans le Traité d'Adhésion pour les diverses périodes transitoires. Les effets plus immédiats de l'application de la PAC sur l'agriculture espagnole ont été les suivants :

- ☐ la libéralisation du commerce extérieur de céréales ;

- ☐ l'augmentation de 8 % des prix institutionnels des céréales et légumineuses ;
- ☐ l'instauration des restitutions à la production et aux exportations modulées par les Montants Compensatoires d'Adhésion (MCA) ;
- ☐ l'accord UE-USA sur le maïs qui a permis à l'Espagne d'importer du maïs américain à des prix inférieurs aux prix communautaires ;
- ☐ l'aide à la production de blé dur ;
- ☐ la mise aux normes de la qualité, l'homologation des prix et des interventions ainsi que du régime des échanges des fruits et légumes ;
- ☐ la promotion des organisations et des associations des producteurs ;
- ☐ la suppression, après six mois d'adhésion, des aides à l'amélioration des structures productives des exploitations d'élevage ;
- ☐ les indemnités compensatoires dans les zones de montagne, les primes pour les activités d'élevage bovin viande, ovin et caprin, ainsi que les aides à la perte de revenu.

En ce qui concerne les intrants, un des effets importants a été la libéralisation du commerce extérieur des importations des engrais azotés avec, pour conséquence, le contingentement des importations d'urée. La chute des prix du pétrole et du cours du dollar firent descendre les prix des engrais et du fuel. L'augmentation des prix du maïs a été compensée par la baisse du prix du soja et, finalement, les prix des aliments du bétail sont restés stables.

Le bilan, après six ans d'adhésion à l'UE, n'est pas évident à faire pour l'agriculture espagnole. D'un côté, il y a des secteurs qui se trouvent encore dans la période transitoire et, de l'autre, la diversité des situations dans les différentes régions et selon les produits empêche une conclusion général et simpliste.

III – Les politiques de prix, de subvention et de fiscalité (1980-1992)

1. La politique des prix agricoles

A. Les prix des produits

Comme il a été déjà dit, la politique agricole de la première moitié des années 80 était une continuation de celle du début de la transition démocratique. En ce qui concerne la politique de prix, il faut signaler que, jusqu'en 1983, les résultats montraient que l'indice des prix à la production agricole augmentait en termes courants de 16,3 % par an (Tableau 5 et Figure 4 en annexe). Cependant, il diminuait en pesetas constantes (Tableau 6 en annexe). En 1983, l'indice des prix constants n'était que de 75 par rapport à 1980 (1980 = 100), ce qui a eu des effets défavorables sur les revenus agricoles réels. D'autre part, durant cette période, il existait une crainte croissante relative aux productions excédentaires. Tout cela a amené à un changement de la politique agricole en 1984.

Fin 1983, la PAE a cherché à améliorer les revenus agricoles par le biais d'une différenciation des prix régulés combinée avec des mesures structurelles destinées à la reconversion des secteurs excédentaires. Dans le même temps, l'offre des produits agricoles a été renforcée grâce à l'organisation des producteurs et au contrôle des coûts des facteurs de production. Afin de permettre aux agriculteurs la planification des cultures en fonction des prix établis et, ceci, dans un délai suffisant, le MAPA (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation) et les OPAS (Organisations de Producteurs Agricoles) sont arrivés à un accord sur les nouveaux prix soumis à régulation.

La politique de prix a été aussi utilisée pour réussir un des objectifs principaux de la politique agricole : la réduction de la dépendance extérieure en matières premières (maïs et soja) pour les aliments du bétail. A ce propos, les prix relatifs des céréales ont été modifiés de la façon suivante :

- ☐ les prix des céréales pour l'alimentation du bétail (en particulier l'orge) furent augmentés d'environ 10,45 % ;

- ☐ le prix du blé, dont le marché avait été libéralisé cette année-là connu une croissance de 4,1 % seulement ;
- ☐ le prix du maïs fut augmenté de 4,14 % pour ne pas trop élever les coûts des aliments du bétail.

Ceci a permis d'utiliser le blé comme composant des aliments du bétail.

D'autres mesures ont été aussi instaurées : la production du maïs fut stimulée par des réformes structurelles, les prix des légumineuses furent augmentés de 10,77 % et des mesures structurelles ont été mises en oeuvre pour que les producteurs espagnols puissent concurrencer les importations du soja. Parmi ces mesures, on peut citer les suivantes :

- ☐ un plan national à court terme afin de doubler la production ;
- ☐ une amélioration des conditions contractuelles.

La crise économique de la fin des années 70 provoqua une diminution de la demande en viande bovine. Pour compenser l'effet négatif sur les revenus agricoles, le prix d'intervention fut augmenté de 7,2 %.

Le secteur laitier a, lui aussi, été l'objet d'une attention spéciale. Sa régulation fut au-delà de l'augmentation du prix (8,17 %). D'autres mesures furent instaurées pour améliorer la productivité des exploitations :

- ☐ le Règlement structurel de la production du lait ;
- ☐ la lutte contre les maladies, et
- ☐ la stimulation de la fertilité.

Un autre problème de l'agriculture, durant cette période, était la présence des excédents d'huile d'olive, de tournesol, de betterave à sucre et de vin. Il n'était donc pas conseillé de trop augmenter leurs prix. L'accroissement prévu fut de 5 % pour les deux premiers et de 6,5 % pour la betterave à sucre. En ce qui concerne le vin, le prix garanti fut abandonné pour se référer au prix EOR (Livraison Obligatoire de Régulation), lequel n'a pas du tout augmenté par rapport à l'année précédente.

Dernièrement, le plan d'expansion de la culture du coton a comporté la plus forte augmentation des prix soumis à régulation (11,88 %).

Tous ces prix ont été établis, en 1984, en considérant un niveau maximum pour l'augmentation des prix des intrants agricoles qui était inférieur à 13 % pour les aliments du bétail et à 11% pour les intrants énergétiques. Si ce dernier dépassait 12,5 %, le gouvernement devait intervenir.

Les résultats de cette nouvelle orientation de la politique de prix furent assez positifs pour le secteur. En effet, dans le cas du blé, malgré une bonne récolte et la libéralisation du marché, le prix de cette céréale connut une croissance soutenue tout au long de l'année car elle entraînait dans la production pour les aliments du bétail. De son côté, le prix de l'orge a été supérieur au prix garanti et le prix du maïs a chuté, suite à la croissance de l'offre interne. Dans l'ensemble, les prix des céréales à la production augmentèrent en moyenne de 9,5 %. De son côté, le prix du bovin dépassa les prévisions et augmenta de 19 %, à cause de l'augmentation des prix des aliments en 1983, ce qui a détourné les éleveurs de bovins viande vers l'élevage de bovins lait. Les prix des fruits s'élevèrent de 9,9 % malgré la diminution de ceux des agrumes de 25,7 %. Cela a été dû à la forte croissance des prix en 1983, suite à la réduction de l'offre.

En résumé, *l'indice général des prix à la production* augmenta de 9,7 %, ce qui a été très favorable au secteur agricole si on tient compte qu'il y a eu des récoltes record pour plusieurs productions et que la croissance de l'indice des prix régulés fut de 11,2 %. Cette dernière a été supérieure à toutes les augmentations accordées, sauf pour le coton. En ce qui concerne les produits non régulés, la croissance a été de 8,2 %, donc inférieure à celle des prix à la consommation (9 %).

A partir de 1985, la politique de prix était orientée vers l'adéquation des augmentations des prix des produits régulés par rapport à la demande et à anticiper leur parité avec les prix communautaires qui allait être mise en oeuvre en 1986. Les effets de cette adaptation, *à l'avance*, ont été les suivants: la fin de l'existence d'un seul prix fixé par produit, en général le prix de garantie ou le minimum contractuel. En

effet, jusque-là, il s'agissait d'établir le seuil inférieur du prix pour chaque produit et, à partir de celui-ci, on développait le Règlement des autres types de prix intervenant dans la régulation. Étant donné la libéralisation des marchés de tous les produits agricoles, les prix garantis ne seront plus synonymes de prix de marché mais seulement de dernier recours lorsque les agriculteurs, dans le cas de gros excédents, essayent de limiter leurs pertes. En conséquence, seront fixés non seulement des prix de garantie ou des prix contractuels de base mais aussi des prix d'orientation, des prix à l'importation, des prix indicatifs, etc., selon le produit et le niveau de croissance mensuelle de ces prix, ainsi que certaines aides à la production. C'est pourquoi les céréales, les viandes bovine et porcine ainsi que le lait, auront, à partir de cette année-là, un prix indicatif : le riz et les légumineuses pour le bétail, un prix garanti ; la betterave à sucre, un prix contractuel ; l'huile d'olive, un prix d'orientation ; et le vin, un prix EOR.

Le comportement de ces prix agricoles tout au long des années 1980 a été le suivant :

- ❑ les prix indicatifs pour l'ensemble des produits ont eu un accroissement pondéré de 5,9 %. Mais, si on compare les prix garantis, le taux d'accroissement chute à 4,5 %. En tout cas, cet indicateur n'est pas le plus important du point de vue des agriculteurs, car c'est l'indice général des prix à la production comparé à celui des coûts de production qui représente le mieux l'évolution de leurs revenus ;
- ❑ l'indice général des prix à la production a augmenté de 3,8 % bien que l'accroissement n'ait pas été le même pour tous les produits. En effet, tandis que l'indice des prix des produits animaux augmenta de 8,1 %, celui des produits végétaux ne s'éleva que de 1 % à cause de l'augmentation de l'offre suite aux bonnes conditions climatiques.

En 1986, date de l'adhésion à la CEE, commence l'adéquation des prix agricoles espagnols à ceux de la Communauté pour un septième/an car, pour la plupart des produits, leurs prix devraient être identiques au bout d'une période de sept ans. Pour les matières grasses, cette période serait de dix ans et, pour les fruits et légumes, la parité ne commencerait que la cinquième année après l'entrée dans le Marché Commun.

Étant donné que, pour la plupart des produits, les prix en Espagne étaient inférieurs aux prix communautaires (dus à la dépréciation de la Pta.), l'année 1986 a été caractérisée, du point de vue agricole, par une croissance très importante des prix d'intervention (Tableaux 5 et 6 en annexe), proches de celle du début des années 80. Parmi ces prix régulés, on peut signaler l'accroissement de 7 à 9 % des prix des céréales, de 18 % pour le vin et le coton et de 11 % pour l'huile d'olive. Les prix des viandes restèrent constants.

L'application des ces prix communautaires présentait, en principe, un certain avantage pour les agriculteurs espagnols, car comme on l'a déjà dit, les prix nationaux étaient plus bas. Néanmoins, cette année, en plus des prix institutionnels et des aides et primes diverses contenues dans l'OCM, il fut appliqué un taux de co-responsabilité de 3 % du prix d'intervention pour les céréales qui fit chuter le prix du marché avec, cependant, une exception pour les petits agriculteurs. De plus, la différence a été neutralisée par l'existence des montants compensatoires d'adhésion qui priment les importations des produits agricoles communautaires et drainent les exportations des produits espagnols vers la Communauté. Par ailleurs, les effets favorables de la dévaluation de la peseta par rapport à l'ECU ont été aussi neutralisés par l'application des montants compensatoires monétaires négatifs pour les divers produits.

En conséquence, l'indice des prix à la production n'a pas augmenté autant que les prix de certains produits (16 % pour les produits végétaux), mais en tout cas, il y a eu des effets positifs sur les revenus agricoles. Ceux-ci ont été améliorés, en 1986, à cause du prix et non pas à cause de la croissance de la production, comme c'était le cas pour les années précédentes.

La nouvelle régulation communautaire des prix a eu aussi des effets favorables sur les prix de marché en 1987 et 1988, en particulier pour ceux du vin, de l'huile d'olive et du blé dur. Mais il y a eu d'autres facteurs, tels que les grandes récoltes et la libéralisation du commerce extérieur, qui ont eu aussi des conséquences négatives. Le résultat fut une diminution de 2,7 % de l'indice des prix à la production en 1987. Néanmoins, cette chute fut compensée par l'augmentation des productions en général (Tableaux 7 et 8 en annexe) et la modération des charges d'exploitation (Tableaux 9 en annexe) ; finalement, celles-ci ont permis d'augmenter le revenu agricole. En effet, le PIBA augmenta en termes réels de 9 % en 1987 et de 4,3 % en 1988. Si on compare la variation des prix à la production avec les prix des

intrants (Tableau 10 en annexe), il existe une amélioration de la relation d'échange entre le secteur agricole et le reste de l'économie de 0,2 points (Tableau 11 en annexe). Cette relation, au contraire, diminua de 4,2 % de 1977 à 1982.

Il faut aussi signaler que pendant les années qui suivirent l'adhésion à l'UE, les aides directes ont beaucoup augmenté (47,94 % pour le blé dur et 22,05 % pour l'huile d'olive). A la fin des années 80, l'indice des prix à la production espagnols augmentait pratiquement de la même façon que celui de la moyenne communautaire (7,3 %).

Au début des années 90, tout comme les années précédentes, les prix institutionnels agricoles étaient fortement affectés par le mécanisme de parité des prix, prévu dans l'Acte d'adhésion, et par le taux de change de la peseta et de l'ECU vert. En outre, un nouveau mécanisme fut implanté : *les stabilisateurs budgétaires*, dans le but d'éviter un accroissement des déséquilibres des marchés agricoles, déjà importants. Comme conséquence, la plupart des prix régulés ont diminué (sauf ceux de l'huile d'olive et du vin) en attendant la réforme profonde de la PAC.

L'indice des prix à la production espagnols diminua en 1991 de 0,2 % par rapport à 1990, tandis que l'indice moyen communautaire augmenta de 2,6 %. En tout cas, il faut signaler un changement de tendance dans les prix des agrumes qui, depuis quelques années, diminuaient et qui ont alors augmenté de 29,9 % ; le prix du vin, au contraire, diminua de 13,3 %.

La croyance de la Commission dans l'insuffisance des réformes introduites et dans la gravité des problèmes des marchés agricoles orienta la régulation des prix, en 1992, vers le gel des prix et le maintien des stabilisateurs budgétaires déjà existants. C'est une période de transition vers l'application des grandes réformes dans la majorité des principaux secteurs de la PAC. Ces réformes auront comme but final l'équilibre des marchés, en essayant dans le même temps de soutenir le revenu agricole et l'économie du milieu rural.

Les résultats ont été les suivants :

- ❑ la réduction des prix, en particulier ceux des protéagineux (10 %), de la betterave (2,7 %), des céréales (2,0 %) et de la viande bovine (1,3 %), le prix d'orientation du vin (6,6 %) et le prix minimum pour le coton (9,0 %) ;
- ❑ l'augmentation des prix d'intervention pour le blé dur (3 %) et pour l'huile d'olive (2,2 %) ;
- ❑ l'augmentation des aides directes : 25 % pour le blé dur et 42 % pour l'huile d'olive ;
- ❑ l'indice des prix à la production diminua de 6,75 % (11,63 % pour les produits végétaux et 2,57 % pour les produits animaux).

Comme conclusion, on peut dire que la politique de prix, suivie avant et après l'adhésion de l'Espagne à l'UE, a permis un accroissement soutenu des prix des produits agricoles, tout au long de la période considérée ; mais seulement en valeur nominale car, en termes réels, ils diminuent depuis 1980, sauf exceptionnellement pour quelques produits. En tout cas, cette diminution est en partie compensée par l'augmentation des aides directes, comme on le verra dans le chapitre des subventions.

B. Les prix des intrants agricoles

La politique agricole sur les revenus, en Espagne, a toujours essayé de maintenir les prix des intrants à des niveaux qui permettent aux agriculteurs d'obtenir des revenus acceptables. Dans les pages précédentes, on a déjà fait référence à certaines mesures concernant la régulation des principaux intrants (aliments du bétail, engrais, énergie, etc.). Maintenant, on va analyser quelle a été l'évolution de leurs prix (Graphique en annexe) ainsi que les conséquences sur les exploitations agricoles.

Pendant les années 1980 et 1981, l'accroissement des prix des intrants agricoles fut de 18,4 % et 22,7 % respectivement. Cette augmentation, si forte, eut des conséquences importantes pour le secteur. En effet, les excédents d'exploitation se sont réduits et leur application désactivée. Ceci provoqua des difficultés pour la gestion financière des exploitations et des effets négatifs sur la productivité et l'introduction du progrès technologique à moyen et long terme. Par exemple, l'utilisation des engrais fut rédui-

te de 10 % ; il en fut de même pour le nombre de tracteurs, de motoculteurs et de moissonneuse-batteuses achetés. L'accroissement des prix, une fois déduits les subventions et les coûts d'amortissement des machines, fut de 20,8 %, ce qui montre que les subventions ne représentaient pas une partie importante des frais hors exploitation.

Conséquence de l'évolution de l'indice des prix à la production et de celui des coûts de production, leur rapport continua à se détériorer (0,896 en 1980 et 0,853 à la fin de 1981).

En 1982, deux faits vont participer au ralentissement des prix des inputs :

- ☐ l'importante diminution des prix internationaux du maïs et du soja ;
- ☐ la stabilisation des prix des engrais et des carburants et lubrifiants.

Fin 1982, l'accroissement de l'indice des prix à la production était de 10 %, bien inférieur à celui de l'année précédente. Une des conséquences de ce ralentissement des prix fut l'amélioration de la relation «prix à la production/coûts de production», qui augmenta de 4 points, et qui renversa la tendance à la baisse depuis les années 70. Il s'ensuivit que les transferts par la voie des prix du secteur agricole vers les secteurs non-agricoles nationaux et/ou internationaux diminuèrent.

Comme on l'a déjà dit, en 1983, s'établit un Accord sur la régulation des prix qui limita l'accroissement des prix des aliments du bétail (13 %) et des intrants énergétiques (11 %) ainsi que les exportations de matières premières pour l'alimentation du bétail. Dans le même temps, étaient octroyées des subventions à la consommation de fuel et à la production et la consommation d'engrais (1,16 millions de dollars).

En 1984, la bonne récolte des céréales fera diminuer de 12,44 % les prix des aliments du bétail. Néanmoins, les prix des engrais augmentèrent de 11,86 %, l'énergie électrique de 16,76 % et les semences de 16,6 %. Pour l'ensemble, l'indice des prix à la production augmenta de 12,4 %, moins que celui de l'année précédente (15,7 %).

En 1985, l'indice des prix des intrants confirma la tendance au ralentissement de sa croissance. L'Accord sur la régulation des prix agricoles avait prévu une croissance limitée à 7 %, étant entendu que si l'augmentation dépassait cette dernière de 0,5, le gouvernement interviendrait. Mais il n'a pas fallu intervenir car l'indice des prix à la production n'augmenta que de 5,5 %. Il faut pourtant signaler que les subventions aux engrais s'élevèrent à 67,4 millions de dollars et à 47,86 millions de dollars pour le fuel. De plus, les prélèvements et l'Impôt de Compensation des Taxes Internes qui grèvent l'importation d'ammoniaque, destinée à la fabrication d'engrais, ont été éliminés.

En 1986, l'introduction de la TVA représentait, en principe, une augmentation des prix des facteurs de production, mais à ce propos, il est nécessaire de faire quelques remarques importantes, même si ce sujet est traité plus largement dans le chapitre fiscalité.

Le taux normal de la TVA pour les intrants agricoles était de 12 %, sauf pour les aliments du bétail et les semences pour lesquels il était de 6 %. Les agriculteurs récupèrent, en moyenne, la TVA payée pour les intrants consommés par une compensation de 4 % qu'ils pouvaient appliquer sur les prix de vente de leurs produits lorsqu'ils sont soumis au Régime Spécial de l'Agriculture. Cette récupération de la TVA est payée dans sa totalité par les agriculteurs qui suivent le Régime Ordinaire de la TVA. Pour l'ensemble, il a été estimé que l'augmentation des prix des intrants, suite à l'application de la TVA, a été de 2 %.

L'indice général des prix des moyens de production, en 1986, augmenta de 4,5 % alors que celui des prix à la production augmenta moins. En effet, la libéralisation des importations (en particulier celles de l'urée) eut comme conséquence une diminution des prix de marché, différemment selon les produits et les zones de consommation des intrants. Par ailleurs, les subventions continuèrent tout comme la régression de l'impôt spécial pour le fuel (les agriculteurs ont payé, par exemple, 17,8 % en moins pour le fuel).

La politique de contention des prix moyens de la production agricole, appuyée par une situation internationale favorable, continua et donna, en 1987, des résultats très favorables sur l'accroissement des revenus agricoles. L'indice des prix à la production augmenta seulement de 1,9 % en 1987, de 1,4 % en

1988 et de 3 % en 1989 (inférieurs à la moyenne communautaire), alors que le taux moyen durant la période 1982-1987 a été de 7,5 % et de 14,9 % sur la période 1977-1982.

En 1990, la méthode de calcul des indices de prix à la production a été modifiée. En principe, on ne calcule pas l'indice général. Le nouvel indice des biens et services de consommation (Ptas courantes), pour l'année 1991 a augmenté légèrement, de 1,9 % (Base 1985 = 100). Le système des prix administrés a, lui aussi, été modifié ; on lui a substitué le système des prix «plafond». Celui-ci est fixé en fonction des prix des produits des six pays communautaires de référence. En même temps, a été supprimée la rente de monopole, à laquelle s'est substituée une augmentation équivalente des impôts sur les hydrocarbures. Malgré ces changements, les prix du fuel ont diminué suite à la réduction d'une partie de l'impôt spécial équivalent à 34 % du prix de vente au public et à la récupération de la TVA du produit lorsque cela était possible.

2. Les aides et subventions agricoles

Le chapitre des aides et subventions est peut-être un des plus difficiles à réaliser avec rigueur et précision, si on essaie d'évaluer leurs impacts sur les productions, les revenus des agriculteurs et, en définitive, sur la compétitivité de l'agriculture.

Dès les premières réformes de la PAC, avec l'application des stabilisateurs et le principe de co-responsabilité, le secteur agricole espagnol commença à s'apercevoir de l'impossibilité de maintenir la rentabilité de son activité par la voie des prix, comme cela avait été le cas dans le passé. En effet, au fur et à mesure que le soutien des prix diminuait, les aides et les subventions augmentaient. C'est ainsi qu'on peut constater, comme on le verra plus loin, qu'il y a certains «pics» dans les courbes de production et des surfaces cultivées, justifiées par les aides directes qui ont été octroyées pour un produit sur un an (par exemple, le blé dur, le coton, le tournesol ou l'huile d'olive). Néanmoins, leur évaluation n'est pas évidente. En effet, on trouve des difficultés dérivant des faits suivants :

❑ L'Espagne adopte la méthodologie communautaire lors de son adhésion, ce qui signifie que les données statistiques des deux périodes ne correspondent pas aux mêmes concepts car il y a deux sources d'aides. De plus, étant donné que la gestion des aides communautaires revient aux états membres, il y a des cas où on comptabilise doublement. Par ailleurs et dans le cas de l'Espagne en particulier, pendant la période transitoire, coexistent les aides d'avant et d'après l'adhésion. A ce propos, on peut signaler qu'en 1986 le niveau d'aides continua à être le même que celui de l'année précédente car, dans le cadre des négociations de l'entrée dans le Marché Commun, l'Espagne a réussi à maintenir un groupe de douze aides considérées «incompatibles», qui seront supprimées progressivement tout au long d'une période de dix ans. Ces aides s'adressaient fondamentalement aux intrants agricoles (gasoil, engrais, semences, etc.) (Tableaux 12, 13 et 14 en annexe).

❑ Les Administrations des Communautés Autonomes qui ont des compétences dans le domaine de l'agriculture, octroient aussi des aides, des subventions et d'autres mesures incitatives selon leurs propres critères, ce qui rend très difficile l'homogénéisation de toutes les aides et subventions (communautaires, nationales et régionales) et d'avoir des données globales au niveau du pays.

Finalement, on a rencontré aussi des difficultés conceptuelles au moment de retenir tout ce qu'on pourrait considérer comme des subventions. Dans un sens large, les subventions agricoles comprendraient tous les transferts monétaires, sans retour, destinés au secteur agricole de façon directe ou indirecte : aides à certaines productions, subventions aux crédits préférentiels, subventions à la consommation d'intrants, etc. Mais au même temps, on peut inclure dans ce même concept les primes que reçoivent les industriels, les commerçants ou les exportateurs pour l'achat de produits agricoles aux prix garantis ainsi que les coûts opérationnels des Offices chargés de la régulation des marchés. Pour finir la liste, il faut ajouter les bénéfices fiscaux relatifs à certaines activités et consommations agricoles et la cotisation réduite des agriculteurs à la Sécurité Sociale.

Pour les raisons qu'on vient d'expliquer, on ne peut parler que des grands traits tendanciels de l'évolution des aides (Tableau 12 en annexe), en considérant les répercussions de l'adhésion à la CEE ainsi

que quelques faits concrets qui justifient nettement l'évolution de certaines productions. Les résultats par produit ont été les suivants :

❑ Le *blé dur* a été un des produits les plus sensibles dans le nouveau régime d'aides communautaires. L'aide par ha, octroyée dès l'adhésion, a eu comme résultat un accroissement de la surface cultivée et de la production depuis 1986. Ceci s'est accéléré, à partir de 1989, suite à l'augmentation du montant de l'aide (33,85 ECU/ha en 1987/88 et 54,49 en 1988/89). En 1991, la production de blé dur a doublé celle de l'année précédente et la surface cultivée a représenté 235 % de celle de 1990. De même, l'aide à la production de blé dur et de maïs vitreux a presque triplé par rapport à 1990 (3 300 ptas/ha en 1990 et 9 503 ptas/ha en 1991). Cette expansion du blé dur a été faite au détriment de la culture de blé tendre qui est toujours en diminution, suite aussi à la chute continue des prix.

❑ Autre produit dont la production augmente, conséquence directe de la politique de subventions et de prix, le *coton*. En effet, le «pic» de production de l'année 1988, malgré la diminution des rendements due à la sécheresse, vient de l'accroissement de la surface cultivée (71,5 %) comme réponse des agriculteurs à l'augmentation de l'aide par rapport à 1987 (36,4 %). De même, en 1989, la production diminue car la surface cultivée a été réduite de 50 % ; l'aide ayant diminué de 57,4 %, 38 % des agriculteurs ont abandonné la culture du coton.

❑ En ce qui concerne *l'huile d'olive*, produit très représentatif de l'agriculture méditerranéenne et qui occupe une place importante dans l'agriculture espagnole, tant pour des raisons économiques que sociales, il faut noter que les arguments utilisés pour justifier la forte protection de cette culture sont les difficiles conditions de culture ou la forte concurrence des huiles de graine, lesquelles ont mis, à certains moments, sa rentabilité en danger. La protection consiste en d'importantes aides à la production et à la consommation (Tableau 12 en annexe) qui ont modifié les attentes des agriculteurs de façon très favorable. En effet, la production montre une tendance croissante, si l'on ignore les «pics» de la «veceria»⁴, ainsi que la surface cultivée (190 000 ha de nouvelles plantations d'oliviers entre 1985 et 1992). En tout cas, pour cette culture, les réactions aux aides ne peuvent être utilisées que pour confirmer des tendances à long terme, étant donné que la réponse des productions est beaucoup plus lente que dans le cas de cultures annuelles.

❑ Finalement, le *tournesol* est un autre des produits très sensibles à la politique d'aides et de prix. En effet, la production augmente comme réponse à l'accroissement des aides dans la période 1987/1991 (elles ont été multipliées par sept), sauf pour les années 1989 et 1991. Ceci est dû, pour l'année 1989, aux conditions climatiques qui ont fait diminuer les rendements de presque 18 % et, pour 1991, à une diminution des aides de 55 %.

En définitive, l'augmentation du montant des aides, dès le début de la campagne agricole 1986-1987, a eu comme résultat un accroissement des productions, qui avait déjà commencé les années d'avant, dans la perspective de la future adéquation des prix et des aides, mais qui a été intensifié à partir de cette date. En plus des aides par produit, l'Espagne a reçu aussi d'autres aides. Ainsi, par exemple, pour la première année d'adhésion, elle a reçu des subventions aux projets d'industrialisation (FEOGA-Orientation) pour un montant de 9 079 millions de Ptas, ce qui représente autour de 25 % du coût total de la politique de prix financé par le FEOGA-Garantie en 1986-1987 (37 442 millions de Ptas.).

3. La fiscalité agricole

A. Quelques remarques générales sur la fiscalité en Espagne

La fiscalité espagnole, tel qu'elle est aujourd'hui, a son origine dans l'article 31 de la Constitution de 1978, où il est établi que «... tous les espagnols contribueront au soutien des frais publics selon leur capacité économique, moyennant une fiscalité juste inspirée des principes d'égalité et de progressivité, et qui en aucun cas ne donnera lieu à une confiscation des biens ...».

Après le processus de transition politique à la démocratie, l'Espagne élaborait une nouvelle fiscalité intensive et extrêmement concentrée, sur une période de temps très courte. Tout au long d'une période de huit ans (dès l'approbation de l'adhésion à l'UE en 1986 selon la Constitution de 1978), ont été abordées des réformes importantes dans le système des impôts directs et le fisc en a été consolidé. De plus, étant

donné la nouvelle réalité politique de «l'État des Autonomies», la fiscalité a été, dans une certaine mesure, décentralisée. Finalement, lors de l'adhésion à l'UE, la TVA a été introduite le premier janvier 1986. Cette mesure a complété les réformes de la fiscalité indirecte.

Pour bien comprendre l'importance de ces réformes, il est nécessaire de signaler, même très brièvement, le cadre économique et politique dans lequel celles-ci ont eu lieu. La société espagnole, à la fin des années 70, était, d'une part, en train de dessiner un État décentralisé constitué par des régions autonomes et, d'autre part, bénéficiait des prestations sociales, dérivées de l'intégration de l'Etat-Providence dans les objectifs politiques de la démocratie, pour essayer de surmonter les graves conséquences des crises du pétrole (1973 et 1979-1980) pour l'économie du pays. L'Etat agissait comme élément de neutralisation des effets négatifs de la crise économique alors que, dans le même temps, les besoins de financement des administrations publiques des régions augmentaient de façon vertigineuse.

D'autres aspects intéressants sont à signaler :

- ☐ en Espagne les cotisations pour la Sécurité Sociale sont, aujourd'hui, un impôt comme les autres de la fiscalité classique ;
- ☐ le secteur agricole a un régime spécial de prestations et de cotisations qui le différencie en lui donnant certains avantages par rapport aux autres secteurs productifs.

Une des difficultés pour l'analyse de la fiscalité espagnole de la période considérée est l'harmonisation des séries statistiques. Cette difficulté dérive des différentes réformes abordées, du développement des Autonomies qui a signifié la décentralisation administrative et fiscale et l'augmentation du pouvoir fiscal des municipalités due à la participation croissante de celles-ci dans le débat sur le financement public.

En 1986, d'après les données du ministère de l'Economie, pour l'ensemble du pays, ses Organismes Autonomes et la Sécurité Sociale, la pression fiscale était de 25,4 %, dont 16,3 % correspondant aux impôts (7,5 % directs et 8,8 % indirects) et 9,1% aux cotisations sociales. Si on considère aussi les municipalités, les Départements (*Diputaciones*) et les Communautés Autonomes (Régions), le taux augmente de 4,6 points, c'est-à-dire que, en 1986, la pression fiscale était autour de 30 %.

L'introduction de la TVA, en 1986, donna plus de transparence au fisc, ce qui a permis une meilleure connaissance de la fiscalité. Celle-ci est maintenant structurée sur la TVA, l'IRPF (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques), les impôts sur les sociétés, les impôts sur le tabac, l'alcool, etc., les monopoles fiscaux de l'Etat (hydrocarbures) et sur un ensemble de paramètres mineurs des administrations régionales.

Si on compare les données de 1986 avec celles de la fin des années 70, on peut constater une augmentation de la pression fiscale. En effet, les impôts au niveau de l'Etat passent de 9,5 % du PIB, en 1979, à 11,1 % en 1982 et à 16,4 % en 1986. Cette évolution représente un taux de croissance d'un point par an. En ce qui concerne les cotisations sociales, l'évolution a été inverse. Elles ont chuté de 13 %, en 1979, à 9,1 %, en 1986.

Dernièrement, il y a eu deux modifications importantes. La première a été la promulgation de la nouvelle Loi 18/1991 du 6 juin sur l'IRPF, en vigueur depuis le premier janvier 1992, et qui a été régulée par le Règlement 1841/1991 du 30 décembre. La seconde a été la Loi 37/1992 du 28 décembre, qui régule la nouvelle TVA.

B. La fiscalité agricole

Il faut, tout d'abord, signaler deux caractéristiques qui configurent les relations de l'agriculture espagnole avec la fiscalité. La première est la particularité du traitement fiscal des activités agricoles dérivé de la propre spécificité de ce secteur par rapport aux autres secteurs économiques. La seconde est la constatation de la «marche sur la pointe des pieds» de l'agriculture sur les problèmes liés à la période de modernisation du fisc espagnol. Il a fallu l'adoption de la PAC, l'entrée en fonctionnement du Marché Unique et les Accords du GATT pour que l'agriculture espagnole commence à mener des réformes pour se moderniser et pour améliorer sa compétitivité.

Devant cette nécessité de *modernisation de l'agriculture*, on ne pouvait pas éluder la «modernisation fiscale» en tant que préalable de la normalisation économique. Mais le moment choisi pour ce changement fiscal n'était pas le plus favorable, étant donné que le secteur assistait à l'application des réformes de la PAC et à la réduction des mesures de soutien. Pour éviter des situations trop traumatisantes pour les agriculteurs, les mesures de la réforme fiscale furent abordées dans le cadre d'une politique globale pour le secteur ; cela a été le résultat du consensus entre le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA) et les Organisations Agricoles, en 1992.

La formalisation de cet Accord commença en même temps que l'application de la nouvelle loi sur l'IRPF et son nouveau Règlement. A ce moment-là, les nouvelles lois sur la TVA et les Impôts spéciaux commençaient à être discutées au Parlement. Elles ont été approuvées à la fin de 1992 et sont entrées en vigueur le premier janvier 1993.

Les trois lois précitées (relatives à l'IRPF, à la TVA et aux impôts spéciaux concernant le fuel B utilisé dans l'agriculture) et l'impôt sur les biens du patrimoine foncier, qui fut régulé par la Loi 39/1988 du 28 décembre (sur le fisc des municipalités), constituent la fiscalité à laquelle sont, pour l'instant, soumis les agriculteurs espagnols.

En plus de ces impôts principaux qui affectent les activités agricoles, il faut ajouter, pour compléter la fiscalité du secteur, d'autres impôts tels que :

- ☐ l'impôt sur les héritages et donations, en ce qui concerne la transmission par héritage de biens ou de propriétés foncières, et l'impôt sur les transmissions du patrimoine et sur les actes juridiques documentés, relative à la transmission de biens fonciers du vivant des donateurs ;
- ☐ l'impôt sur le patrimoine, en ce qui concerne l'ensemble des biens fonciers.

L'incidence de ces derniers impôts est déterminante pour la longévité des exploitations agricoles ainsi que pour le renouvellement des générations des chefs d'exploitation. Cela concerne la transmission des parents aux enfants.

Néanmoins, les conséquences ponctuelles sur l'agriculture des trois lois citées échappent à l'approche générale suivie habituellement quand on parle de la fiscalité agricole. C'est pourquoi, elles ne feront pas partie de notre analyse.

Finalement, dans le but de faire une énumération systématique de tous les aspects de la fiscalité qui peuvent intéresser l'activité agricole en Espagne, il nous faut signaler qu'il y a d'autres lois dont l'application apporte certains bénéfices fiscaux. C'est le cas des lois suivantes :

- ☐ la loi sur les baux fonciers ;
- ☐ le statut de l'exploitation familiale agricole et des jeunes agriculteurs (Loi 49/1981 du 24 décembre) ;
- ☐ la loi de modernisation des exploitations agricoles, qui est encore dans la phase de négociation de l'avant-projet, et qui va représenter un grand élan pour l'amélioration de la compétitivité. Elle compte, parmi ses mesures, des incitations fiscales très importantes.

C. Les chiffres de la fiscalité agricole

L'information statistique nécessaire pour pouvoir isoler suffisamment les données relatives à la pression fiscale sur l'agriculture espagnole n'est pas disponible. Cela est dû au fait que cette information est incorporée dans celle concernant l'IRPF et la TVA. En conséquence, on ne peut pas obtenir le quota qui correspond aux recettes en provenance des activités agricoles parce que la structure de l'IRPF (la cotisation est faite pour l'ensemble des revenus de l'individu) ne le permet pas. De même, le Régime Spécial de l'Agriculture et de la Pêche ne permet pas d'isoler la TVA payée par ce secteur. C'est pour ça que le calcul de la part de l'activité agricole dans les impôts doit être réalisé d'une façon indirecte.

Dans le Tableau 15 en annexe, d'après les données de l'IRPF, la contribution du secteur agricole à l'IRPF, pendant la période 1982-91, n'a représenté que de petits pourcentages (entre 0,94 et 1,81 %). Ces pourcentages sont bien plus faibles que ceux des autres secteurs productifs.

Les tableaux 16, 17 et 18 en annexe montrent, pour la même période, l'évolution du nombre de contribuables ainsi que l'ensemble des revenus déclarés. L'observation des données révèle l'importance de l'augmentation du nombre des contribuables qui a été multiplié par 3,5. Il est passé de 236 000 à plus de 800 000. Cette croissance a été notamment supérieure à celle du nombre des contribuables salariés ou entrepreneurs, ce qui fait penser que cette tendance de l'agriculture, endémique depuis des siècles en Espagne, à tourner le dos à la fiscalité commence à changer. Néanmoins, l'explication de cette évolution est plus en rapport avec les requis pour la demande d'aides et de subventions qu'avec une amélioration de la conscience des agriculteurs comme contribuables à part entière. En ce qui concerne l'ensemble des revenus déclarés, ceux-ci ont eu un accroissement de 384 %, en Ptas courantes, et de 145 %, en Ptas constantes, pendant la période considérée.

Dans les tableaux 19 et 20 en annexe, on peut observer que les rendements moyens déclarés par le secteur agricole n'ont pas augmenté au même rythme que le nombre de déclarants. En effet, il y a une certaine stagnation vers des valeurs assez basses (en 1991, ils étaient autour de 3 567 US\$), ce qui représente pour la période un accroissement de 38 % seulement, valeurs très en dessous des rendements des revenus du travail et des entrepreneurs (près de 100 %). En fait, cet accroissement a été inférieur au taux d'inflation de la période et, à cause de cela, les revenus moyens, en termes réels, déclarés par les agriculteurs ont diminué de près de 30 %.

Le poids de l'agriculture espagnole dans l'ensemble de la fiscalité espagnole est très faible et va se réduisant : la valeur ajoutée de l'agriculture représentait en moyenne, en 1991, seulement 18 % de la valeur ajoutée nationale, tandis qu'en 1988, ce pourcentage était de 25 %.

D. L'impôt sur le revenu dans l'agriculture

Jusqu'à la promulgation de la Loi 18/1991 du 6 juin sur «l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques» (IRPF), les agriculteurs avaient deux systèmes pour le paiement des impôts :

- ☐ le système appelé «Estimation Objective Singulière» ;
- ☐ le système d'«Estimation Directe».

Le premier était limité aux exploitations avec un maximum de deux travailleurs (douze pour les entreprises dans les autres secteurs) et dont le chiffre d'affaires ne dépassait pas 7,2 millions de Ptas. alors qu'il était de 50 millions pour les autres secteurs économiques (autour de 60 000 US\$ et de 416 000 US\$ respectivement). Au-delà de ces limites, l'Estimation Directe était appliquée. Les deux méthodes tiennent compte des revenus et des frais réels mais la seconde exige des requis comptables et formels beaucoup plus complexes que la première.

Le rendement net dans l'Estimation Objective Singulière simplifiée, choisie par 85 % des agriculteurs, était calculé moyennant une simple formule arithmétique, où le dividende des ventes était actualisé périodiquement de façon à ce qu'il représente autour de 23,6 % du chiffre d'affaires des exploitations. Malgré sa simplicité, cette méthode incorporait une certaine discrimination car elle ne tenait pas compte des circonstances spécifiques de chaque exploitation contribuable.

La nouvelle loi signale, qu'à partir de 1992, le système d'Estimation Objective Singulière pourrait se réaliser moyennant «les signes, les indices ou les coefficients». Le rendement net dans le calcul par «coefficients», adopté par 98 % des agriculteurs (tous ceux qui ont moins de 12 travailleurs et un chiffre d'affaires de 50 millions de Ptas), est calculé en diminuant le chiffre d'affaires des frais suivants, spécifiés dans la loi : engrais, semences, insecticides et herbicides, services de moissonneuses-batteuses loués à des tiers, TVA, cotisations à la Sécurité Sociale Agricole.

Le montant qui résulte de cette opération est à son tour diminué de 15 %, pourcentage similaire à celui appliqué aux activités commerciales et de prestations de services.

Les activités agricoles, forestières et de la pêche jouissent, en plus, d'une discrimination positive par rapport aux autres activités économiques. Le calcul des paiements peut se faire de façon fractionnée et à l'avance. Ce traitement favorable à l'agriculture est justifié par les OPAS, qui défendent la variabilité des rendements agricoles rendant ainsi difficile la planification selon les estimations des rendements à la fin de l'année fiscale.

Dans le but de simplifier au maximum les questions de la fiscalité aux entreprises, en 1993, a été établi le système d'Estimation Objective par «modules», qui a été affecté à plus de vingt secteurs d'activité. Dans ce système, le contribuable n'a besoin d'aucune comptabilité ; il doit seulement conserver certains documents. En bref, il s'agit de calculer le rendement de l'activité par l'attribution d'une quantité déterminée à chacune des variables choisies : la main-d'oeuvre, la surface, la puissance installée, etc. Il est prévu que ce système soit applicable aux activités agricoles. Les agriculteurs éligibles seraient ceux dont la situation est telle que n'importe quelle complication formelle ou de gestion peut rendre difficile leur propre activité agricole.

Il est évident qu'un système logique qui calcule le rendement à partir des variables comme la surface cultivée, le type de culture, la modalité et la localisation serait le plus adéquat, mais il nécessite la réalisation d'études complexes et coûteuses, dont les résultats finaux ne se sont pas avérés plus favorables pour l'ensemble des agriculteurs.

E. L'impôt sur la Valeur Ajoutée

La création du Marché Unique à l'intérieur de la CEE a exigé une nouvelle régulation, spécifique aux effets de la TVA, dans les opérations intracommunautaires ainsi que l'harmonisation des types d'imposition.

La nouvelle Loi 37/1992 du 28 décembre sur la TVA maintient le Régime Spécial pour l'Agriculture et la Pêche comme avant, mais avec une importante modification des types d'imposition applicables (Tableau 2).

Le Régime Spécial pour l'agriculture est optionnel pour les agriculteurs dont le volume d'opérations annuelles ne dépassent pas les 50 millions de Ptas., c'est-à-dire 98 % des agriculteurs espagnols. En même temps, sont exclues les sociétés commerciales, les coopératives agricoles et les sociétés agricoles de transformation (SAT), car elles sont considérées, de par leur nature, capables de mener à bien les obligations formelles établies par la procédure générale de l'impôt (liquidations trimestrielles, répercussion de l'impôt, obligations comptables et d'enregistrement).

Les exploitations qui suivent le Régime spécial ont le droit de percevoir une restitution forfaitaire de la TVA payée pour l'acquisition des biens et des services. Ce forfait équivaut à 4 % du prix de vente des produits ou des services réalisés par les agriculteurs. En 1991, ces restitutions furent de 528 millions de dollars, ce qui représentait un accroissement de 10,8 % par rapport à l'année précédente et de 0,7 % du total des quotas de cet impôt (75 000 millions de dollars).

La structure du type d'imposition régulé par la Directive CEE 92/77 du Conseil d'octobre, concernant l'harmonisation des types de TVA, a été incorporée dans la nouvelle loi espagnole. Ainsi, la structure actuelle de l'impôt est la suivante :

- ☐ une formule normale à 15 % ;
- ☐ une formule réduite à 6 % ;
- ☐ une formule très réduite à 3 %.

En ce qui concerne l'agriculture et les biens alimentaires, les plus forts impacts de la nouvelle structure de la TVA sont les suivants :

- ☐ ceux relatifs à l'application de la formule réduite à 3% aux biens de première nécessité (céréales, lait, oeufs, fruits, légumes, pommes de terre et autres tubercules) qui payaient avant 6 % ;
- ☐ ceux relatifs à la réduction du type d'imposition pour la plupart des intrants agricoles, qui est passée de 15 à 6 % (Tableau 2). Ceci a eu un double avantage : une réduction des coûts de production, ce qui a stimulé l'emploi des intrants et a amélioré le compte de résultats en entraînant une diminution des besoins de financement courant.

Tableau 2. Types d'imposition de la TVA dans l'agriculture sur les biens et services (avant et après 1994)

Biens et Services	Avant 1994	Après 1994
Aliments du bétail	6,0	6,0
Semences	6,0	6,0
Engrais	15,0	6,0
Produits phytosanitaires	15,0	6,0
Produits zoosanitaires	6,0	6,0
Herbicides	15,0	6,0
Fumure, chaulage, etc.	15,0	6,0
Equipements et machines	15,0	15,0
Eau pour l'irrigation	6,0	6,0
Prestations de services	15,0	6,0

Source : Ministère des Finances

La diminution de neuf points dans le type d'imposition pour les intrants agricoles a représenté, en 1991, plus de 173 millions US\$.

L'impôt à payer par les agriculteurs pour la consommation du fuel a diminué d'environ 70 % par rapport à ce qui existait avant janvier 1993. Selon la Loi 45/1985, les agriculteurs avaient le droit de se faire rembourser 34 % de l'impôt qu'ils payaient. Le montant, en 1991, a représenté une moyenne de 26 242 Ptas/agriculteur. Actuellement, la procédure a été simplifiée et l'impôt sur le fuel pour l'agriculture n'est que de 11 Ptas/litre, sans aucun droit au remboursement tandis que, pour le reste des activités, il est de 34 Ptas/litre.

Enfin, l'impôt sur les bâtiments fonciers est tout à fait négligeable car le quota d'imposition est, en moyenne, de 356 Ptas et il s'applique seulement à 23 % des propriétaires des exploitations.

Il reste encore, dans la nouvelle législation, à développer le traitement des subventions en tant que revenu soumis à l'impôt.

En résumé, on peut dire que l'ensemble des impôts de l'Etat (IRPF, TVA et Impôts Spéciaux sur les Hydrocarbures) représente un système fiscal pour l'agriculture caractérisé fondamentalement par :

- ☐ la faible contribution de l'agriculture aux recettes fiscales totales directes par le biais de l'IRPF (1,5 % du total) avec, pour conséquence partielle, un traitement plus favorable du secteur agricole comparativement aux autres ;
- ☐ un Régime Spécial concernant pratiquement la totalité des agriculteurs pour la TVA, ce qui, ajouté à la nouvelle structure du taux d'imposition, signifie la possibilité d'augmenter l'épargne dans l'agriculture ainsi qu'une diminution des besoins en financement extérieur ;
- ☐ un traitement de faveur aussi en ce qui concerne l'impôt sur le fuel, ce qui renforce les effets sur l'épargne et le financement du Régime Spécial, déjà cités.

IV – Conclusion

Les désavantages dans le domaine de la compétitivité de l'agriculture espagnole par rapport aux autres pays communautaires ne peuvent pas être expliqués seulement par des raisons agro-climatiques. Il y a des facteurs socio-politiques qui ont conditionné d'une façon importante l'évolution des structures et des marchés agricoles. En effet, on ne peut pas oublier l'isolement politique et économique de l'Espagne, après la Deuxième Guerre mondiale, qui l'a empêché de bénéficier des aides du Plan Marshall et surtout de participer à la constitution de la CEE. Tout cela a signifié un retard de plus de dix ans dans le processus de modernisation de son agriculture par rapport aux autres pays membres de l'Union Européenne. Les agriculteurs espagnols n'ont pas disposé de prix garantis et d'aides de la PAC, comme en ont bénéficié les agriculteurs des pays membres pour transformer leurs exploitations. Ceci a permis, surtout à l'agriculture continentale, d'augmenter sa productivité jusqu'à des niveaux sans précédents.

Les agriculteurs espagnols sont restés pendant trente ans, sans concurrence extérieure car la politique agricole de soutien comprenait le commerce d'Etat et la protection face aux produits des Pays Tiers. Tout cela a eu comme conséquence le manque d'apprentissage des règles de la concurrence des marchés. On peut donc bien comprendre le pourquoi du « choc » de l'ouverture, en 1986, des marchés agricoles espagnols et ce que cela a signifié pour les agriculteurs. Ceux-ci ne connaissaient pas les réseaux d'information ainsi que le fonctionnement des circuits commerciaux internationaux.

Cette situation a obligé la société espagnole à faire un grand effort pour diminuer le décalage entre l'Espagne et la CEE-10. Cet effort d'harmonisation aux conditions structurelles de l'agriculture communautaire, dans le but d'augmenter la productivité des exploitations agricoles espagnoles, avait déjà commencé à la fin des années 70, mais le chemin n'a pas été facile. En effet, l'adhésion à la CEE a eu lieu au moment où la PAC commençait à être sérieusement mise en question. Le niveau d'excédents, insoutenable pour le budget communautaire, a amené au gel des prix, à l'application de stabilisateurs, à l'octroi d'aides pour l'extensification, etc., ce qui n'a pas aidé à la modernisation, si nécessaire, de l'agriculture espagnole.

L'agriculture espagnole supporte des coûts de production plus élevés que celle des pays du Nord, en raison de la nécessité d'irriguer pour avoir des rendements semblables. Les projets d'irrigation représentent de gros investissements ainsi que des dépenses en énergie considérables (les prix de l'énergie en Espagne sont au-dessus de la moyenne communautaire, il en est de même pour les frais financiers). En plus, la dimension des exploitations agricoles est inférieure à la moyenne communautaire (63,4 % d'entre elles ont moins de 5 ha), tandis que l'indice de morcellement est bien supérieur. D'autres facteurs à considérer pour expliquer les désavantages de l'agriculture espagnole sont le vieillissement de la population agricole et le faible niveau de formation des agriculteurs.

D'après tout cela, on peut bien comprendre les effets de l'application des mesures de politique agricole, retenues dans l'Accord d'adhésion de l'Espagne à la CEE, sur les productions, la consommation des intrants et l'évolution des rendements.

En ce qui concerne les *productions*, il faut signaler que l'augmentation attendue, en général, n'a pas eu lieu, sauf dans des cas très précis : blé dur, coton, vin, huile d'olive et tournesol. L'accroissement de ces productions a été dû, fondamentalement, à l'augmentation des surfaces cultivées pour le tournesol et pour le blé dur et à l'augmentation des rendements pour le vin et l'huile d'olive. Même si l'harmonisation des prix agricoles espagnols aux prix communautaires, c'est-à-dire leur accroissement, faisait penser à une réponse positive de l'offre, d'autres variables telles que les montants compensatoires monétaires et le taux de co-responsabilité ont neutralisé, dans une certaine mesure, les effets favorables des prix. Néanmoins, d'autres mesures communautaires, comme les aides directes et les subventions ont conditionné fortement les décisions des agriculteurs en ce qui concerne les surfaces cultivées et la consommation des intrants (irrigation, engrais, pratiques culturales, etc.) dans les différentes années (Figures 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 annexe).

L'évolution des rendements a été aussi très influencée par des variables qui ne sont pas strictement économiques. En effet, les conditions climatiques espagnoles, si aléatoires, se traduisent périodiquement par des fortes sécheresses qui réduisent les récoltes ou qui, dans certaines régions, les détruisent complètement. En revanche, les rares années où la pluie est abondante, la situation peut être tout à fait favorable, c'est-à-dire que les rendements peuvent atteindre le niveau communautaire.

Dans les années 90, l'agriculture espagnole est soumise, comme celles des autres pays communautaires, aux mesures établies dans la réforme de la PAC. Étant donné que les prix réels ont été réduits, la réponse des agriculteurs se traduit, en général, par une réduction des productions. Cette réduction des productions provoquée par la chute des prix est renforcée par les effets des mesures d'extensification. Toutes ces mesures sont, en réalité, des freins pour la modernisation de l'agriculture espagnole. Dans le même temps, la crise économique ajoute une difficulté de plus à ce processus. La rétraction de la demande que celle-ci a provoqué ainsi que les difficultés de financement des aides et des projets de restructuration ne permettent pas d'envisager une amélioration significative de la productivité de l'agriculture espagnole dans les années qui viennent.

Par ailleurs, les politiques d'aides et de subventions ont été, jusqu'à présent, assez éclectiques et, en général, elles n'ont été utiles qu'à court et moyen terme. Le manque de garanties de continuité empêche la planification de stratégies à long terme. Dans certains cas, ces politiques découragent les agriculteurs à prendre des responsabilités comme entrepreneurs (le risque, l'innovation, la compétitivité, etc.) et, en conséquence, le processus de modernisation est ralenti.

L'état de l'agriculture espagnole, après huit ans dans l'UE, n'est pas ce qu'on avait espéré en 1985, pour les raisons qui ont été déjà exposées. Pour en finir, on peut ajouter une donnée qui résume cette situation. La Balance Commerciale Agro-alimentaire avec la CEE a souffert, depuis 1986, d'une importante détérioration, ce qui fait qu'en 1992 le déficit a été de 250 000 millions de Ptas. La récupération, à la fin de 1993, a été due à la dévaluation de la Pta (près de 20 %) et non pas à une amélioration de la compétitivité. La situation peut être encore pire au fur et à mesure de l'application des accords du GATT dans l'avenir.

Notes

1. Les auteurs remercient Dionisio Ortiz-Miranda, élève collaborateur, de son aide dans la collecte des données.
2. Le taux de change du dollar par rapport à la peseta (Pta) a oscillé entre 170 en 1985 et 102 en 1992. En 1994 (première moitié), le taux a été autour de 135 Ptas.
3. Accord signé par tous les partis politiques et les organisations syndicales sur le modèle économique, politique et social à suivre pour la transition de l'Espagne à la démocratie.
4. *Veceria* : phénomène agricole de production alternante, présent dans les cultures telles que l'olivier qui ne donne pas de production régulière annuelle.

Références

- **Arnalte, E. et Cena-Delgado, F.** (1993).- La agricultura y la política agraria en España durante el período de transición democrática.- In : *Agricultura y Sociedad*, vol. 68.
- **Cena-Delgado, F., Perez Yruela, M. et Ramos, E.** (1985).- Características y efectos sociales de la política agraria española (1964-1984).- Pensamiento Iberoamericano. *Revista de Economía Política*, vol. 8.



Tableau 1. Données macro-économiques de l'agriculture espagnole

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
PIB aux prix de marché (milliards Pts)	15 209,1	16 989,0	19 567,3	2 234,7	25 111,3	28 200,8	32 323,9	36 143,9	40 158,7	40 005,9	50 125,2	54,791,1	58 852
PIB/habitant (milliers de Pts)	406,5	449,9	515,2	582,4	654,9	732,4	835,5	930,7	1 029,8	1 021,6	1 274,7	1 387,7	1 484,6
SAU/SAT (%)	40,6	40,5	40,6	40,6	40,6	40,4	40,4	40,3	40,3	40,3	39,9	39,0	0,39
Surface moyenne (ha)	-	-	11,4	-	-	-	-	13,9	-	-	-	-	-
% exploitation < 5 ha/ Total exploitations	-	-	62,1	-	-	-	-	59,9	-	-	-	-	-
Population totale (milliers)	37 412	37 756	37 980	38 172	38 341	38 504	38 688	38 832	38 996	39 159	39 321	39 482	39 640
Population rurale (milliers)	10 126	10 060	9 891	9 713	9 531	9 348	9 167	8 987	8 810	8 635	8 463	8 295	8 134
Population urbaine (milliers)	27 326	27 769	28 180	28 560	28 417	29 254	29 575	29 882	30 175	30 454	30 724	30 989	31 256
SAU (milliers ha)	27 183,7	27 183,7	27 183,7	27 183,7	27 183,7	27 183,7	27 183,7	24 698,3	24 698,3	24 698,3	24 698,3	24 698,3	24 698,3
Population active agricole (milliers)	2 152,1	2 035,6	1 968,9	2 073,0	2 083,0	2 072,40	1 894,1	1 862,4	1 828,4	1 715,3	1 583,6	1 438,8	1 350,1
SAU/ actif agricole	12,6	13,3	13,8	13,1	13,0	13,12	14,3	13,2	13,5	14,4	15,6	17,1	18,2
VAB : prix courants (milliards Pts)	921,7	849,4	1 074,8	1 189,5	1 392,4	1 490,40	1 537,6	1 643	1 891	1 884,8	1 997,2	1 893,9	-
VAN: prix courants (millions Pts)	836,9	759,8	964,6	1 064,1	1 233,9	1 390,2	1 320,5	1 431,6	1 687,6	1 698,8	1 827,9	1 813,0	-
VAB par actif agricole (milliers Pts)	428,2	417,2	545,8	573,8	668,4	719,1	811,7	882,2	1 034,2	1 098,8	1 261,1	1 316,3	-
VAN par actif agricole (milliers Pts)	388,8	373,2	489,9	513,3	592,3	631,7	697,1	768,6	922,9	990,3	1 154,2	1 260,0	-
Quantité d'engrais/ha (T/ha)	0,08	0,07	0,07	0,07	0,08	0,08	0,09	0,10	0,10	0,10	0,10	-	-
Nombre de tracteurs / SAU (tract./ha)	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	-	-

Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion - Instituto Nacional de Estadística

Tableau 2. Structure de la surface cultivée (en milliers ha) par production

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Tournesol	668,3	725,5	842,9	926,5	1 007,5	988,6	939,2	994,3	920,7	978,4	1 200,6	1 069,7	1 454,5
Céréales	7 524,0	7 368,0	7 452,0	7 433,0	7 584,0	7 591,0	7 708,0	7 881,0	7 887,0	7 909,0	7 553,0	7 796,0	7 387,0
Olivier	1 961,7	1 938,8	1 932,6	1 935,5	1 917,1	1 929,1	1 935,1	1 945,8	1 899,7	1 908,5	1 927,4	1 944,5	2 121,0
Vignoble	1 642,6	1 638,6	1 636,1	1 618,4	1 553,2	1 516,7	1 499,5	1 455,8	1 420,9	1 409,8	1 393,0	1 372,9	-
Fourrages	1 251,0	1 243,0	1 282,0	1 260,0	1 252,0	1 212,0	1 204,0	1 197,0	1 217,0	1 210,0	1 248,0	-	-
A. fruitiers	967,0	966,0	862,0	865,0	871,0	877,0	882,0	900,0	917,0	938,0	947,0	969,0	-
C. industrielles	1 006,0	1 108,0	1 251,0	1 306,0	1 377,0	1 325,0	1 296,0	1 326,0	1 341,0	1 305,0	1 542,0	1 494,0	1 878,0
Légumineuses	513,0	480,0	450,0	434,0	425,0	411,0	418,0	431,0	371,0	326,0	319,0	294,0	245,0
Légumes	451,0	461,0	459,0	460,0	485,0	481,0	476,0	479,0	504,0	516,0	506,0	535,1	509,4
Tubercules	355,0	343,0	338,0	340,0	347,0	331,0	297,0	298,0	282,0	278,0	274,0	266,0	263,0
Agrumes	217,4	220,5	226,0	230,9	240,5	247,8	251,6	253,7	256,3	258,0	261,6	261,7	-

Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion

Tableau 3. Structure de la production agricole en valeur (en millions de Pts)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Production végétale	833,0	827,7	1 011,3	1 198,5	1 457,6	1 532,1	1 603,3	1 769,9	1 921,4	1 908,6	2 092,7	2 062,1
% production végétale	55,9	52,5	53,1	55,48	57,7	56,8	57,2	60,1	59,2	58,2	60,8	60,7
Production animale	646,6	734,6	876,2	947,3	1 063,0	1 153,2	1 181,9	1 200,7	1 246,0	1 358,6	1 299,3	1 282,9
% production animale	43,4	46,6	46,0	43,8	42,1	42,7	42,2	40,8	38,45	41,4	37,7	37,7
Biens de capital fixe et autres	10,1	13,4	14,8	14,4	3,5	10,8	15,1	176,5	73,3	11,8	49,3	52,3
Product° finale agricole	1 489,7	1 575,7	1 902,3	2 160,2	2 524,1	2 696,1	2 800,3	2 942,3	3 240,7	3 279,0	3 441,3	3 397,3

Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion - Instituto Nacional de Estadística

Tableau 4. Commerce extérieur (en milliards de Pts.)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Exportations agro-alimentaires (1)	297,7	370,80	399,2	495,5	650,4	681,7	679,3	821,1	878,3	892,6	932,3	1 033,8	1 098,2
Importations agro-alimentaires (1)	348,5	386,5	451,3	589,7	641,2	652,5	719,3	760,9	873,4	993,6	1 031,7	1 156,5	1 245,6
Taux de couvert. export°/import° AA	0,85	0,96	0,88	0,84	1,01	1,04	0,94	1,08	1,01	0,90	0,90	0,89	0,88
Exportat° totales	1 493,1	1 889,7	2 258,0	2 828,6	3 778,1	4 104,1	3 800,2	4 195,6	4 686,4	5 257,6	5 630,5	6 064,7	6 605,7
Importati° totales	2 450,6	2 976,0	3 465,5	4 176,6	4 629,0	5 073,2	4 898,8	6 029,8	7 039,5	8 458,4	8 898,4	9 636,8	10 205,0
Export° agro-alim. / export° totales	0,2	0,2	0,18	0,18	0,17	0,17	0,18	0,2	0,19	0,17	0,17	0,17	0,17
Import° agro-alim./ import° total.	0,14	0,13	0,14	0,14	0,14	0,13	0,15	0,13	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12

(1) Sans comptabiliser la pêche

Source : Dirección General de Aduanas - Instituto Nacional de Estadística

Tableau 5. Indices de prix en Pts. courantes (Valeurs absolues en Pts./Tonne)

Produits	Type de prix	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Tournesol	P. intervention	100,0	109,1	120,0	134,5	146,9	156,3	172,4	201,2	222,4	232,1	239,7	249,3	251,4
Blé dur	P. intervention	100,0	109,8	122,0	110,1	114,7	141,7	155,8	171,6	173,2	191,6	178,2	172,9	167,7
Blé tendre	P. intervention	100,0	109,9	121,9	130,6	136,0	141,1	151,1	160,9	166,2	166,2	161,2	155,4	151,7
Orge	P. intervention	100,0	113,4	133,0	147,6	163,0	175,2	179,7	192,9	195,7	207,0	200,8	193,5	188,9
Maïs	P. intervention	100,0	111,1	121,9	130,6	136,0	141,1	151,1	160,9	166,2	166,2	161,2	155,4	151,7
Sucre	P. base	100,0	128,7	146,9	149,4	159,3	179,5	181,2	191,7	191,7	188,4	187,5	186,2	181,1
Coton	P. minimum	100,0	112,5	125,0	180,3	201,8	202,2	237,5	251,2	251,2	251,2	251,2	246,6	269,0
Vin	P. orientation	100,0	107,1	114,3	85,7	85,7	185,0	219,7	251,1	274,3	293,8	306,9	322,1	343,5
Huile d'olive	P. intervention	100,0	101,4	113,7	131,8	137,7	128,6	142,4	161,7	173,2	183,0	192,9	201,1	209,3
Tomate	P. marché	100,0	120,8	146,0	122,3	162,5	158,2	157,9	204,5	217,6	236,1	341,0	286,1	251,0
Pomme de terre	P. marché	100,0	112,4	191,9	192,8	207,6	116,9	222,5	210,4	194,9	208,8	225,7	264,5	147,5
Agrumes	P. marché	100,0	134,7	155,2	227,5	172,0	266,5	202,9	138,2	186,7	184,3	183,9	203,5	164,1
Viande bovine	P. intervention	100,0	112,4	126,1	138,9	165,8	179,5	191,0	430,4	430,4	430,4	430,4	424,6	418,9
Volailles	P. marché	100,0	110,8	130,5	142,3	147,0	171,9	166,3	160,2	163,6	164,5	159,1	154,2	157,5
Lait (1)	P. indicatif	100,0	102,1	108,2	120,8	132,35	138,6	182,2	182,2	182,2	182,2	174,7	173,6	216,4

(1) Prix d'intervention jusqu'en 1985 et d'orientation dès 1986

Source : Ministerio de Agricultura y la Comisión de la UE

Tableau 6. Indices de prix en Pts. constantes (Valeurs absolues en Pts./Tonne)

Produits	Type de prix	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Tournesol	P. intervention	100,0	94,3	91,5	91,6	89,9	88,03	89,1	98,8	104,1	101,7	98,3	96,5	92,0
Blé dur	P. intervention	100,0	95,0	93,1	75,0	70,2	79,8	80,5	84,2	81,1	83,9	73,08	66,9	61,4
Blé tendre	P. intervention	100,0	95,0	93,0	88,9	83,2	79,4	78,1	79,0	77,8	72,8	66,1	60,1	55,5
Orge	P. intervention	100,0	98,1	101,5	100,5	99,7	98,6	92,9	94,7	91,6	90,6	82,3	74,9	69,1
Maïs	P. intervention	100,0	96,1	93,0	88,0	83,2	79,46	78,1	79,0	77,8	72,8	66,1	60,1	55,5
Sucre	P. base	100,0	111,3	112,1	101,8	97,5	101,0	93,7	94,1	89,7	82,5	76,9	72,1	66,3
Coton	P. minimum	100,0	97,3	95,4	122,8	123,5	113,8	122,8	123,3	117,5	110,0	103,0	95,4	98,4
Vin	P. orientation	100,0	92,7	87,2	58,3	52,4	104,1	113,6	123,3	128,3	128,7	125,8	124,6	125,7
Huile d'olive	P. intervention	100,0	87,7	89,8	89,8	84,3	72,4	73,6	79,4	81,0	80,1	79,1	77,8	76,6
Tomate	P. marché	100,0	104,5	111,4	83,3	99,4	89,1	81,6	100,4	101,8	103,4	139,8	110,7	91,8
Pomme de terre	P. marché	100,0	97,2	146,4	131,3	127,0	65,8	115,0	103,3	91,2	91,0	92,5	102,4	54,0
Agrumes	P. marché	100,0	116,6	118,5	154,9	105,2	150,0	104,9	89,9	87,4	80,7	75,4	78,8	60,1
Viande bovine	P. intervention	100,0	97,2	96,2	94,6	101,5	101,0	98,7	211,3	201,4	188,5	176,5	164,3	153,3
Volailles	P. marché	100,0	95,9	99,6	96,9	106,5	96,8	86,0	78,7	76,5	72,1	65,2	59,6	57,6
Lait	P. indicatif (1)	100,0	88,3	88,5	88,2	81,0	78,0	94,2	89,5	85,3	79,8	71,6	67,2	79,2

(1) Prix d'intervention jusqu'en 1985 et d'orientation dès 1986

Source : Ministerio de Agricultura y la Comisión de la UE

Tableau 7. Indices de production des produits (Base 100 en 1980)

Produits	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Tournesol	100,0	55,2	114,2	112,0	164,2	136,1	130,1	150,1	169,5	138,3	195,8	153,0	202,9
Blé dur	100,0	49,4	116,5	150,5	208,5	154,0	115,8	123,1	141,5	150,3	217,1	536,9	525,7
Blé tendre	100,0	56,7	72,3	69,0	95,7	85,5	70,9	94,7	107,4	88,0	73,3	72,4	55,2
Orge	100,0	54,6	60,5	76,5	123,9	122,9	85,4	113,0	138,6	107,9	107,7	106,3	68,9
Maïs	100,0	93,2	100,6	77,9	109,2	147,5	148,0	153,7	154,6	173,3	131,4	134,8	112,3
Sucre	100,0	113,5	126,5	126,1	118,8	99,9	113,0	111,3	131,3	105,5	110,0	94,7	103,8
Coton	100,0	108,4	84,1	64,0	87,3	107,94	133,3	132,3	196,8	100,0	124,3	128,7	113,2
Vin	100,0	79,4	88,2	76,5	83,7	81,4	87,8	98,2	55,2	76,9	100,6	79,0	87,7
Huile d'olive	100,0	66,6	149,4	59,7	157,6	89,1	110,7	164,6	89,6	122,8	143,3	113,0	139,8
Tomate	100,0	100,5	105,1	109,4	116,9	113,1	111,8	114,0	101,6	138,0	147,6	124,1	121,8
Pomm. de terre	100,0	95,35	91,0	89,9	104,2	103,3	89,3	96,8	79,0	93,5	92,9	90,33	91,8
Agrumes	100,0	89,0	101,8	130,7	84,8	118,2	130,8	152,0	141,6	161,6	163,0	154,6	153,9
Légumes	100,0	100,7	104,3	103,1	110,4	113,2	114,3	116,6	124,1	130,6	137,6	159,9	157,1
Viande ovine	100,0	99,4	106,5	111,3	112,5	114,3	115,5	123,2	125,6	121,4	129,1	120,4	128,9
Viande bovine	100,0	99,2	99,7	100,2	94,5	95,0	104,5	106,6	106,9	109,0	122,1	96,5	96,5
Lait	100,0	100,1	101,3	103,4	106,3	104,1	101,7	98,2	95,3	96,1	96,2	108,9	111,8
Volailles	100,0	116,1	111,9	106,6	103,5	106,9	99,6	104,3	108,5	110,3	109,8		

Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación

Tableau 8. Indices de rendement des produits agricoles (Base 100 en 1980)

Produits	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Tournesol	100,0	51,0	91,0	81,0	109,0	93,0	93,0	101,0	121,0	95,0	109,0	95,8	93,5
Blé	100,0	57,6	73,6	73,2	116,9	116,5	92,8	116,5	124,1	105,3	106,2	125,0	93,7
Orge	100,0	55,9	60,1	73,2	110,3	103,7	70,3	91,7	116,8	89,7	88,5	47,3	33,7
Maïs	100,0	98,8	109,4	100,0	112,9	127,5	128,9	128,8	126,3	123,7	126,3	131,0	134,2
Sucre	100,0	95,4	89,6	101,8	99,6	100,7	105,6	113,7	127,9	119,2	121,4	115,5	119,3
Coton	100,0	86,8	98,1	93,2	83,8	97,8	97,8	94,6	83,2	85,3	85,6	96,6	85,9
Vin	100,0	79,6	88,6	77,7	88,5	88,1	96,1	110,8	63,8	89,6	118,6	94,5	
Huile d'olive	100,0	67,4	151,7	60,5	161,3	90,6	112,2	165,9	92,5	126,2	146,0	134,2	
Tomate	100,0	102,2	107,6	111,3	109,0	113,3	118,9	123,1	120,9	126,8	127,7		
Pomm. de terre	100,0	98,7	95,0	93,8	106,1	110,5	106,8	116,0	99,4	119,1	121,6		
Agrumes (orange)	100,0	87,6	101,3	130,1	83,5	117,8	121,2	133,5	124,6	134,9	128,1	128,5	

Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion

Tableau 9. Indices de la consommation d'intrants

Produits	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Engrais	100,0	130,5	147,5	160,4	179,5	190,7	196,1	180,2	167,4	163,4	161,0	164,3	158,8
Aliments bétail	100,0	116,1	125,6	155,5	178,9	178,1	187,9	189,3	190,0	191,8	188,1	186,5	185,2
Semences	100,0	114,2	130,4	146,8	171,1	181,5	194,4	217,8	231,8	255,2	273,2	286,3	270,9
Energie	100,0	146,8	172,2	188,2	208,2	237,9	213,2	214,8	220,5	230,3	243,7	266,1	280,2
Pesticides	100,0	113,9	123,5	138,6	159,4	175,0	179,9	186,9	192,3	197,1	197,8	205,4	209,7

Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion

Tableau 10. Indices de prix à la production et aux intrants (Base 100 en 1980)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Indices prix à la product° (prix perçus)	100,0	112,7	130,7	149,1	156,5	162,5	179,4	172,1	178,6	189,5	190,6	191,7	178,7
Indices prix intrants (prix payés)	100,0	118,6	130,7	151,3	170,0	178,8	187,0	187,1	188,5	193,3	194,9	200,0	200,8
Revenu agricole	100,0	84,7	90,7	95,7	102,9	108,4	96,8	109,1	117,6	106,4	112,3	109,1	-

Source : Instituto Nacional de la Estadística - Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion

Tableau 11. Indices de prix à la consommation (Base 100 en 1980)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Agro-alimentaire	100,0	113,6	130,7	144,6	162,8	178,2	197,9	207,9	215,5	232,7	247,3	255,5	158,8
Indice général	100,0	115,6	131,1	147,0	163,6	178,0	193,7	204,0	213,7	228,2	243,5	257,9	273,1

Source : Instituto Nacional de la Estadística

Tableau 12. Subventions MAPA et CEE (millions de Pts.)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
<i>A la production :</i>	9 205	21 521	31 141	25 311	30 000	32 562	71 281	104 400	31 668				
- Tournesol							573	8 382	19 659	22 625	25 459	59 011	26 869
- Céréales		1 970	1 992	262				8 412	3 006	1 195	721	10 770	18 001
- Huile d'olive		4 587	6 598	9 182	3 323	8 470	1 083	9 389	4 506	15 848	29 670	43 333	37 004
- Coton	3 000	4 548	7 382	2 535			22 289	21 818	26 524	26 090	19 471	27 825	26 591
- Betterave	2 503	2 541	1 506	1 222				4 398					
- Vin	1 041	4 998	5 580	3 945		1 371	16	13 032					
- Lait		749	1 062	2 874	1 142	1 771	2 602	2 775					
- Autres	2 661	2 128	7 019	5 290									
<i>Aux intrants :</i>	12 629	11 272	11 371	20 000	20 000	13 802				4 537	2 146	3 189	1 104
- Engrais	2 850	1 569	1 691	1 029	1 936	3 000	1 800	1 520					
- Semences	250	380	128				907	702					
- Pesticides	615	911	166	1 317	636	1 638	1 285	1 980					
- Energie	8 730	8 112	8 397	8 303	8 295	8 231	7 627	5 612					
- Alim. du bétail			300					103					
- Autres	184	300	689			933							
<i>Autres</i>	13 081	11 035	18 478	23 189	11 590								
Total	34 915	43 828	60 990	68 500	61 590	74 263	103 222	123 745	190 311	225 422	296 129	344 785	356 525

Note : Les valeurs correspondent aux subventions octroyées par le Ministère de l'Agriculture espagnol jusqu'en 1986. Après cette date, les données représentent tant les subventions espagnoles que communautaires. Les espaces en blanc signifient qu'il n'y a pas de données précises.
Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación.

Tableau 13. Indices de subventions du MAPA espagnol (Base 100 en 1980)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Indices de subventions	100,0	125,5	174,7	196,2	176,4	212,7	206,4	171,0	182,2	239,1	361,9	197,3	134,3

Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA).

Tableau 14. Indices de subventions du FEOGA (Base 100 en 1986)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Indices de subventions	100,0	327,8	756,5	667,0	814,7	1 244,3	1 278,4

Source : Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA).

Tableau 15. Distribution relative (en %) selon les sources de revenu dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Revenus du travail	82,3	83,1	81,5	78,8	76,1	75,4	75,1	75,9	76,1	76,5
Activités d'entreprise	4,8	4,9	6,4	7,3	8,6	8,7	8,7	8,2	7,5	7,1
Activité agricole	0,9	0,9	1,2	1,3	1,7	1,8	1,8	1,5	1,3	1,3
Activité professionnelle	3,8	3,4	3,3	3,3	3,4	3,7	3,6	3,6	3,5	3,5
Capital mobilier	6,4	6,9	6,7	6,7	5,9	6,2	6,8	7,4	7,7	9,2
Capital immobilier	1,9	1,5	1,5	1,6	2,1	1,4	1,1	1,0	1,0	0,9
Autres sources	- 0,2	- 0,9	- 0,6	0,9	2,1	2,7	2,8	2,2	1,7	1,3
Base imposable	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Mémoires de l'Administration Tributaire - Ministerio de Economía y Hacienda

Tableau 16. Nombre de déclarants selon les sources de revenu

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Revenus du travail	5 670 376	5 705 869	5 626 142	5 938 864	6 462 623	6 495 330	7 104 246	7 845 566	8 773 882	9 270 816
Activités d'entreprise	571 873	684 472	772 082	936 539	1 213 987	1 273 159	1 349 583	1 421 936	1 497 852	1 512 949
Activité professionn.	310 708	296 484	296 127	270 413	288 136	301 922	307 934	337 818	377 375	391 508
Activité agricole	236 120	282 611	310 680	396 666	612 937	694 784	766 962	787 534	833 500	824 900
Total déclarants	6 247 068	6 414 466	6 574 692	7 096 647	7 895 805	8 027 658	8 953 866	9 943 817	10 975 073	11 583 933

Source : Mémoires de l'Administration Tributaire - Ministerio de Economía y Hacienda

Tableau 17. Revenu déclaré dans l'IRPF (millions de pts. courantes)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Revenus du travail	5 553 204	6 365 002	6 910 115	7 799 885	9 027 354	9 992 912	11 265 401	13 386 518	16 117 115	18 132 809
Activités d'entreprise	327 492	377 267	541 630	727 606	1 023 439	1 149 844	1 303 137	1 447 953	1 601 646	1 695 626
Activité agricole	63 242	72 854	104 594	134 420	206 043	237 429	271 379	276 930	288 262	306 010
Activité professionnelle	254 843	263 272	279 936	325 548	400 227	492 453	538 180	636 334	749 609	835 746
Capital mobilier	434 333	527 377	570 048	650 679	699 455	825 415	1 024 786	1 315 688	1 843 828	2 190 261
Capital immobilier	129 549	119 953	128 112	159 968	247 345	194 232	170 155	184 236	213 262	215 451
Autres sources	- 16 128	- 72 746	- 53 807	94 504	253 802	358 403	416 243	387 179	359 251	322 083
Base imposable	6 746 535	7 652 979	8 480 628	9 892 610	11 857 665	13 250 688	14 989 281	17 634 938	21 171 973	23 697 986

Source : Mémoires de l'Administration Tributaire - Ministerio de Economía y Hacienda

Tableau 18. Revenu déclaré dans l'IPRF (millions de pts. constantes 1980)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Revenus du travail	4 237 095	4 334 566	4 228 990	4 391 335	4 667 142	4 906 520	5 272 208	5 863 295	6 608 017	7 017 397
Activités d'entreprise	249 876	256 919	331 477	409 642	529 118	564 573	609 868	634 203	656 675	656 207
Activité agricole	48 254	49 614	64 012	75 678	106 524	116 578	127 005	121 295	118 187	118 426
Activité professionnelle	194 445	179 288	171 321	183 284	206 917	241 794	251 868	278 758	307 340	323 434
Capital mobilier	331 396	359 144	348 869	366 332	361 618	405 279	479 600	576 271	755 969	847 631
Capital immobilier	98 846	81 688	78 405	90 062	127 877	95 368	79 633	80 695	87 437	83 380
Autres sources	- 12 306	- 49 540	- 32 930	53 206	131 216	175 976	194 802	169 584	147 293	124 646
Base imposable	5 147 606	5 211 679	5 190 144	5 569 539	6 130 413	6 506 088	7 014 984	7 724 103	8 680 509	9 171 121

Source : Mémoires de l'Administration Tributaire - Ministerio de Economía y Hacienda

Tableau 19. Rendement moyen déclaré dans l'IPRF (pts. courantes)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Revenus du travail	979 336	1 115 518	1 228 216	1 313 363	1 396 856	1 538 476	1 585 727	1 706 252	1 836 942	1 955 902
Activités d'entreprise	572 666	551 179	701 518	776 909	843 039	903 142	965 585	1 018 927	1 069 295	1 120 742
Activité agricole	267 839	257 789	336 663	338 874	336 156	341 729	953 836	351 641	345 845	370 966
Activité professionnelle	820 201	887 980	945 324	1 203 892	1 389 020	1 631 059	1 747 711	1 883 954	1 986 378	2 134 684
Capital mobilier	115 839	137 420	143 109	149 411	144 185	254 277	376 621	424 983	518 567	571 325
Capital immobilier	33 544	30 013	31 788	35 792	49 737	38 929	29 419	29 359	31 064	29 725
Revenu nation. moyen	1 079 952	1 193 081	1 289 890	1 393 984	1 501 768	1 650 629	1 674 057	1 791 474	1 929 096	2 045 763

Source : Mémoires de l'Administration Tributaire - Ministerio de Economía y Hacienda

Tableau 20. Rendement moyen déclaré dans l'IPRF (pts. constantes 1980)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Revenus du travail	747 233	759 668	751 668	739 423	722 175	755 392	742 120	747 338	753 146	756 934
Activités d'entreprise	436 944	375 353	429 329	437 400	435 851	443 443	451 894	446 290	438 411	433 727
Activité agricole	204 361	175 554	206 038	190 786	173 793	167 789	165 595	154 019	141 796	143 564
Activité professionnelle	625 813	604 714	578 538	677 791	718 123	800 850	817 929	825 172	814 415	826 123
Capital mobilier	88 385	93 583	87 583	84 118	74 544	124 850	176 259	186 143	212 612	221 103
Capital immobilier	25 594	20 439	19 454	20 151	25 714	19 114	13 768	12 859	12 736	11 504

Source : Mémoires de l'Administration Tributaire - Ministerio de Economía y Hacienda

Figure 1. Evolution de la structure de la surface cultivée (1980-1990)

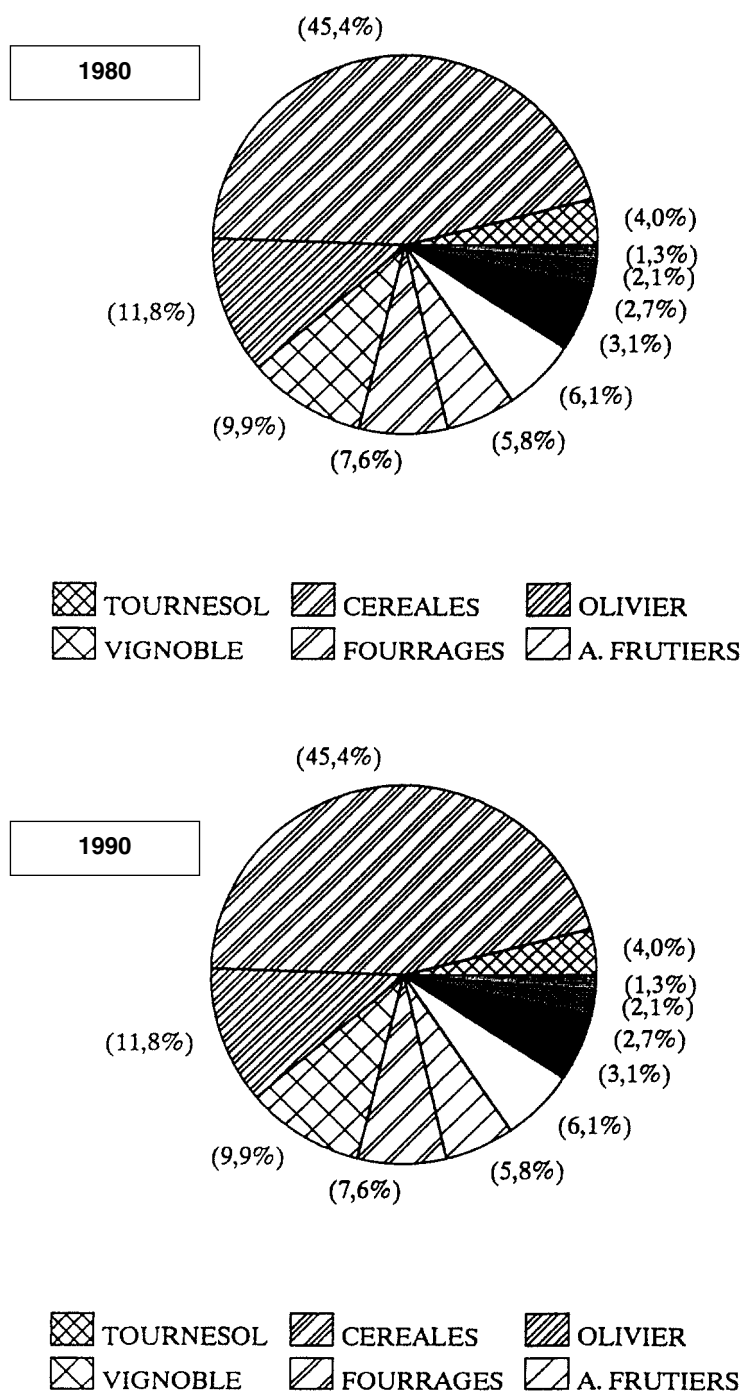


Figure 2. Evolution de la structure de la PFA

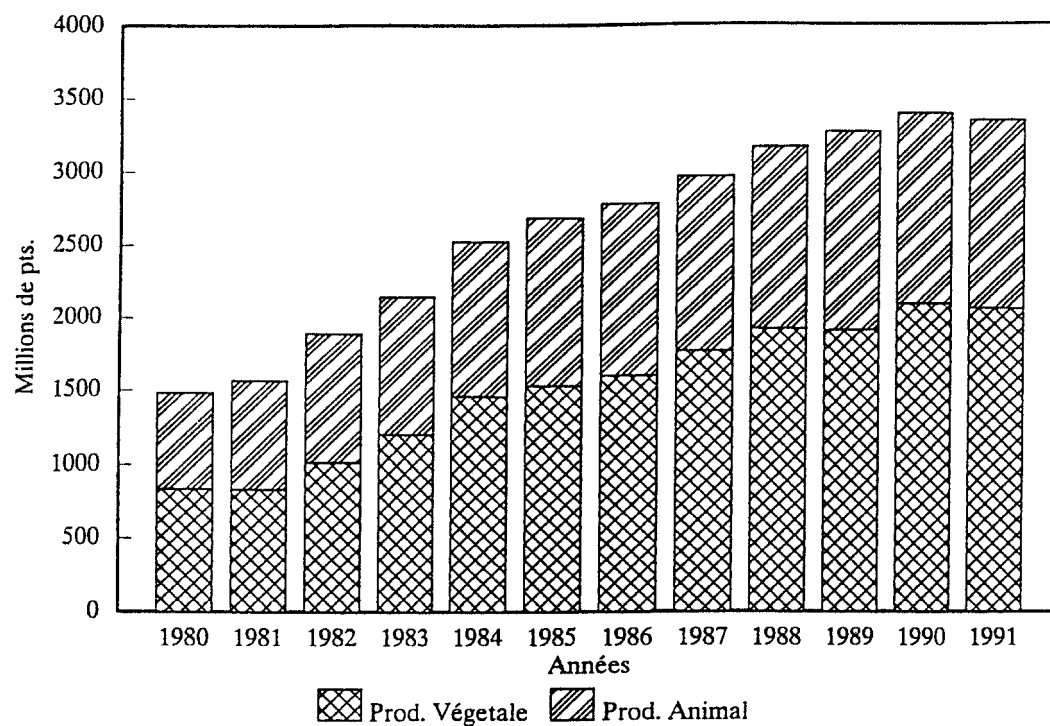


Figure 3. Structure de la production agricole

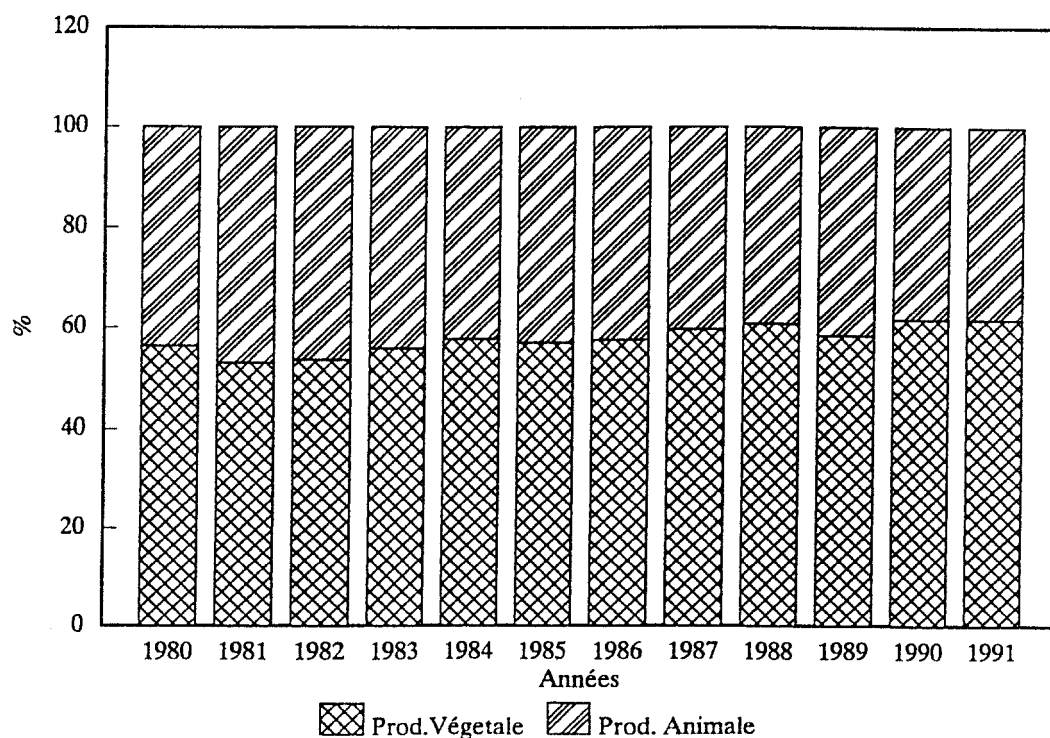


Figure 4. Evolution des indices de prix (1980 = 100)

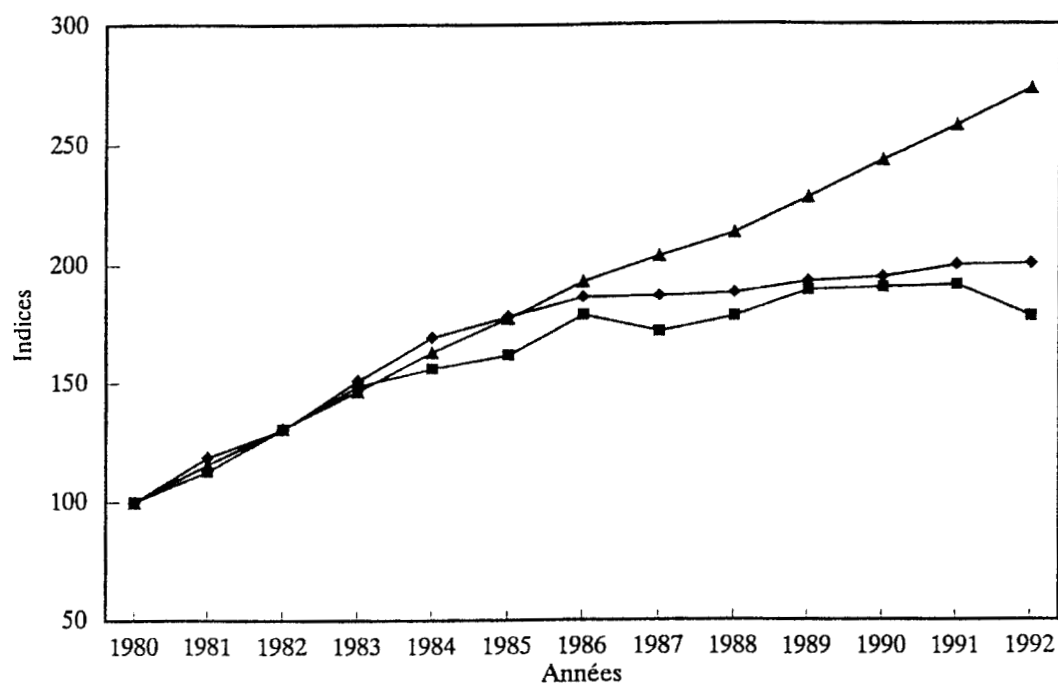


Figure 5. Evolution des indices relatifs aux intrants

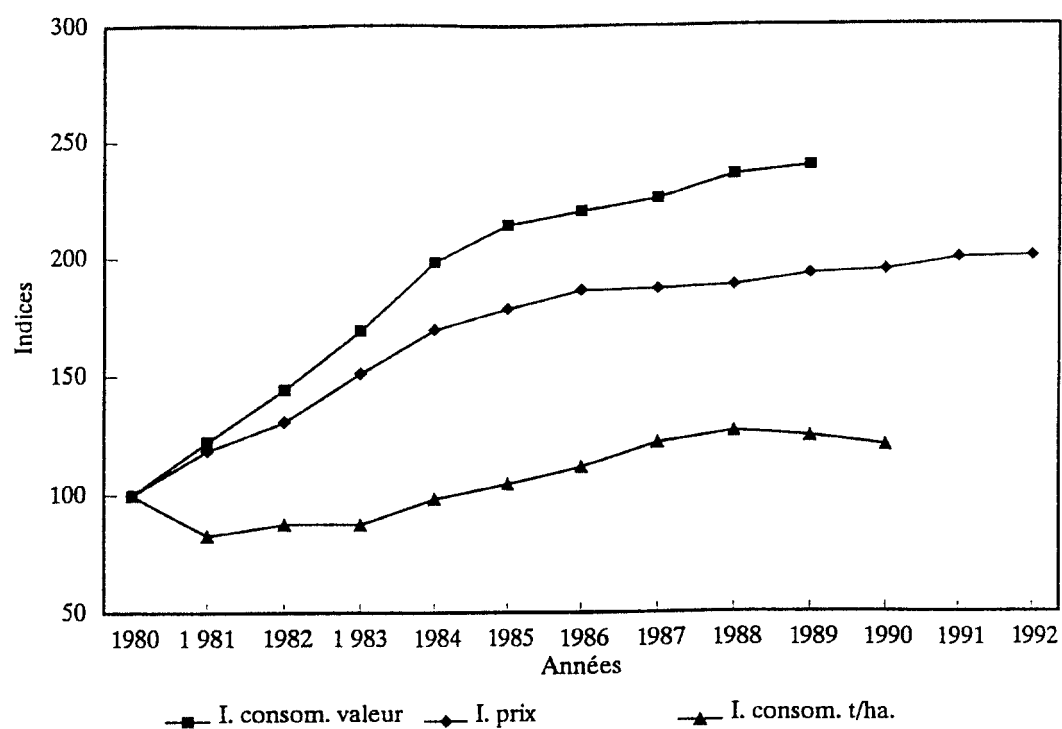


Figure 6. Evolution des indices relatifs au blé tendre

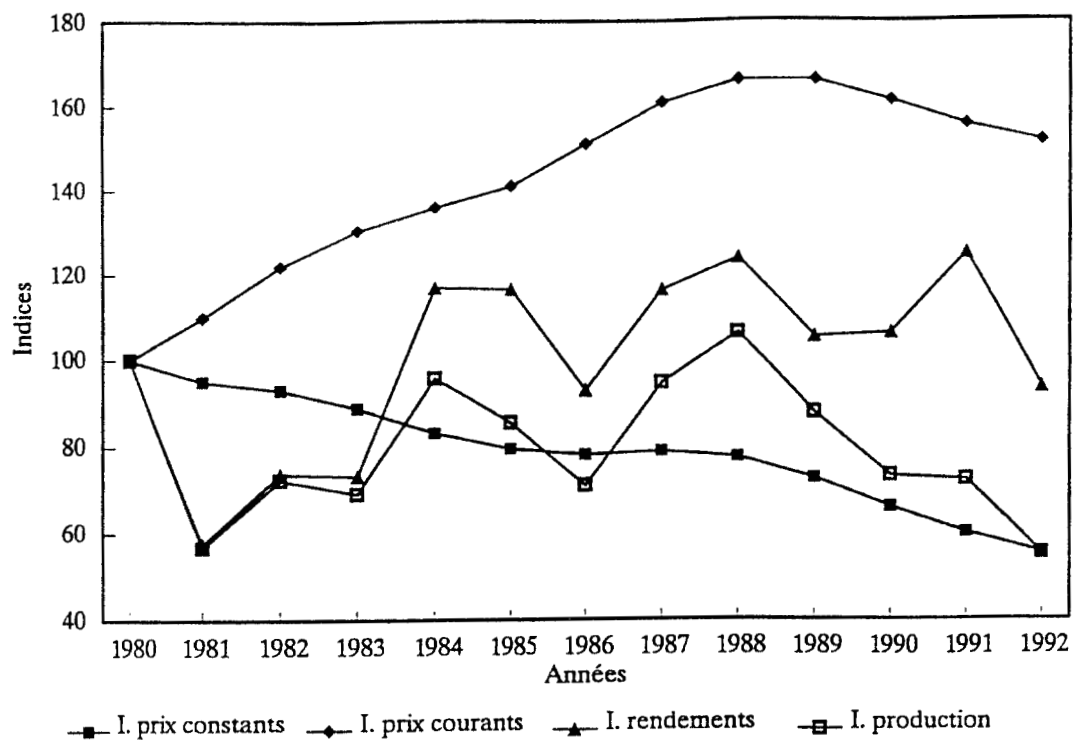


Figure 7. Evolution des indices relatifs au blé dur

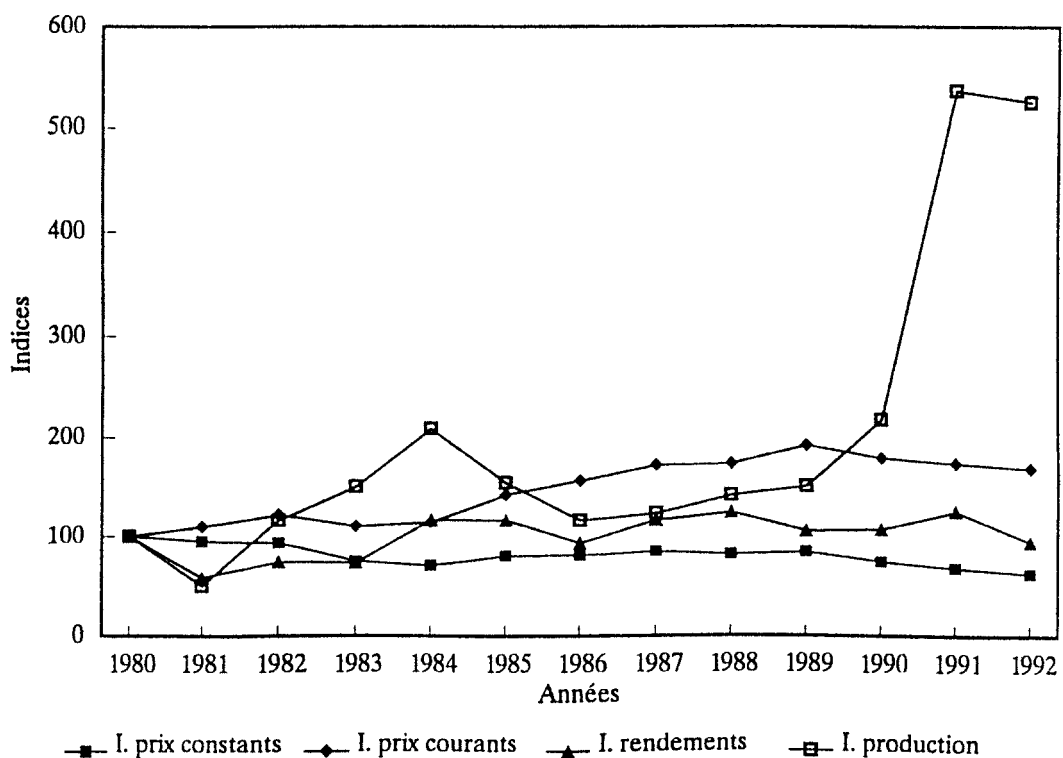


Figure 8. Evolution des indices relatifs au coton

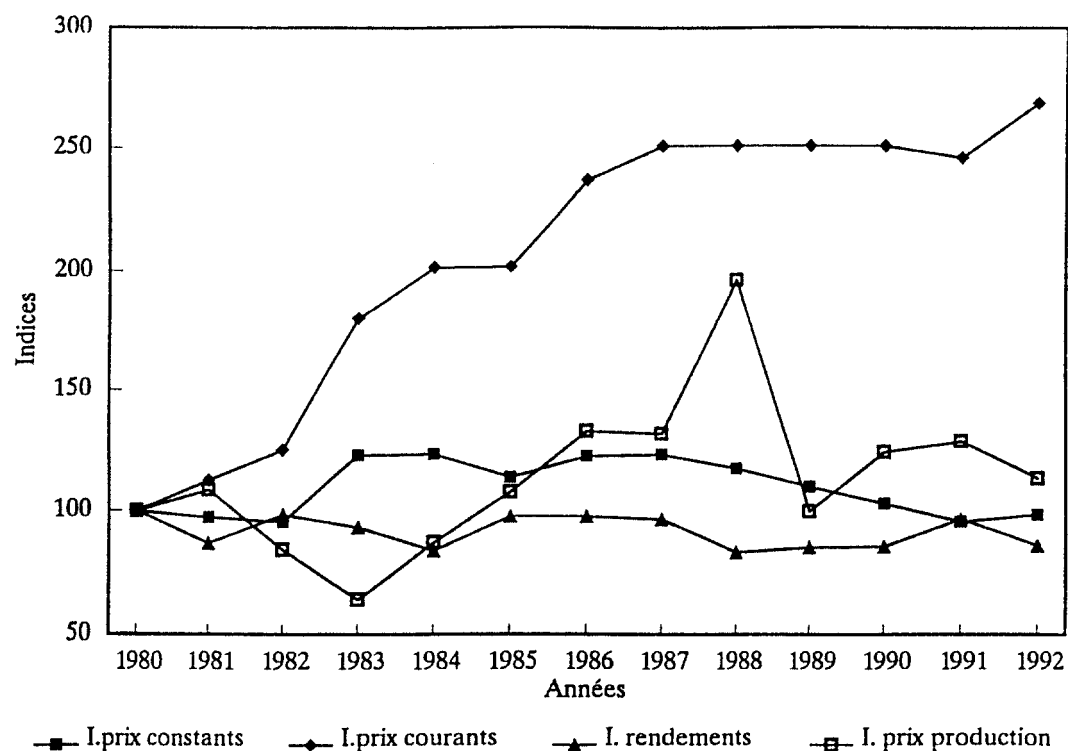


Figure 9. Evolution des indices relatifs à l'huile d'olive

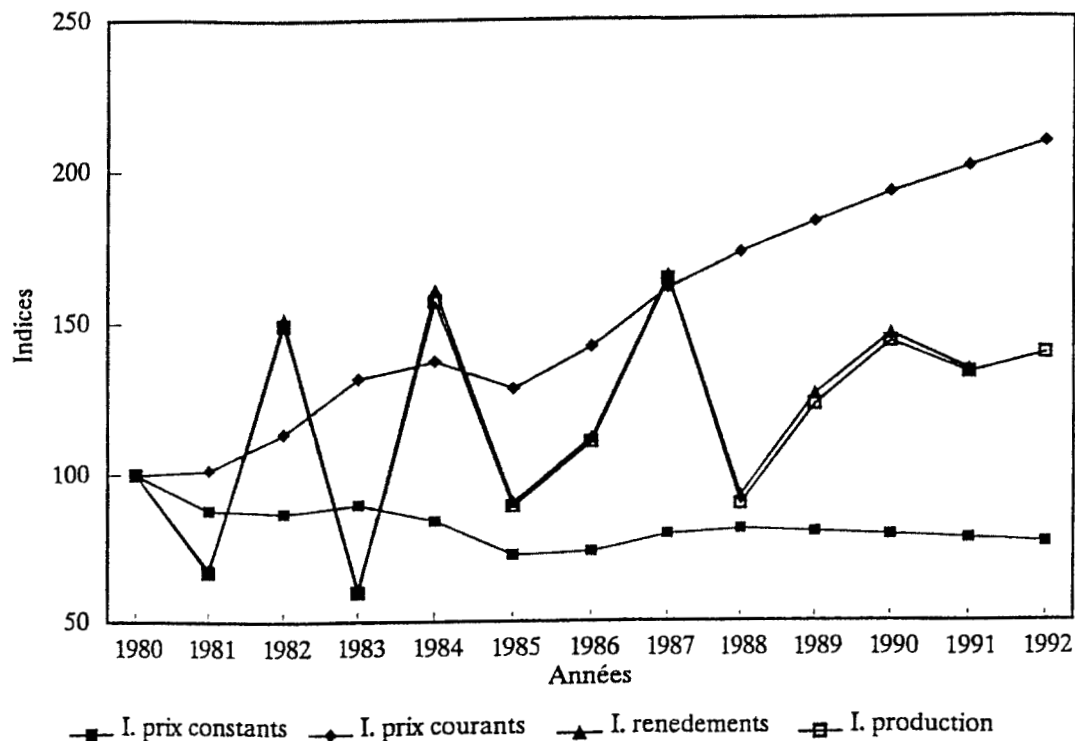


Figure 10. Evolution des indices relatifs au tournesol

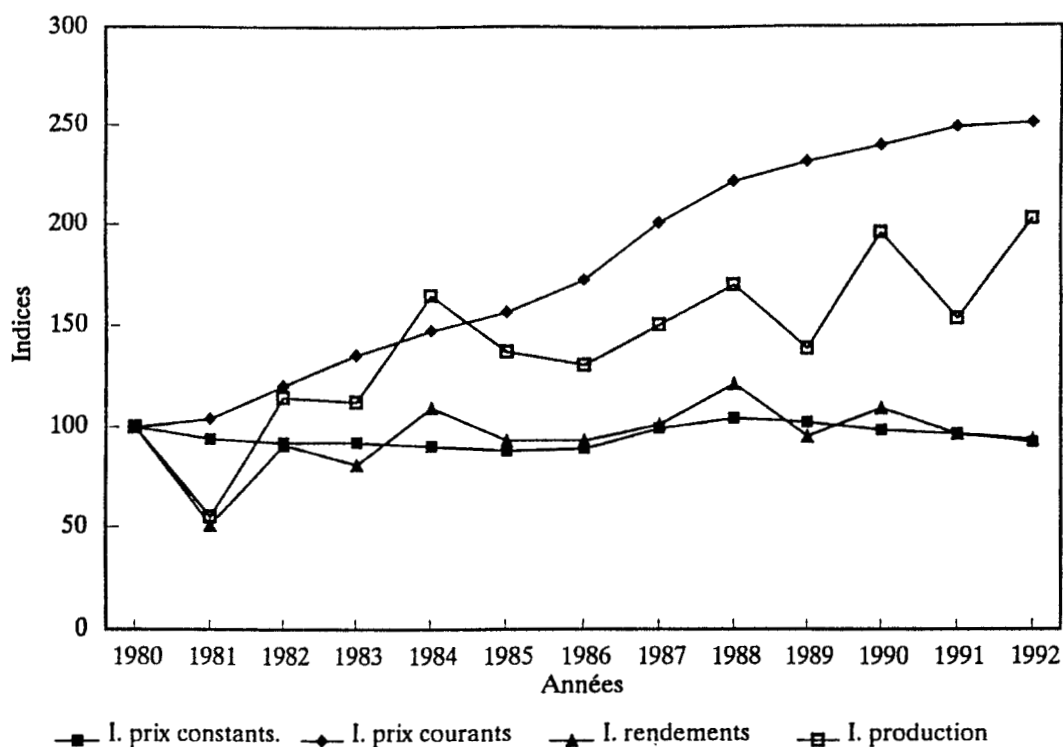


Figure 11. Evolution des indices relatifs au vin

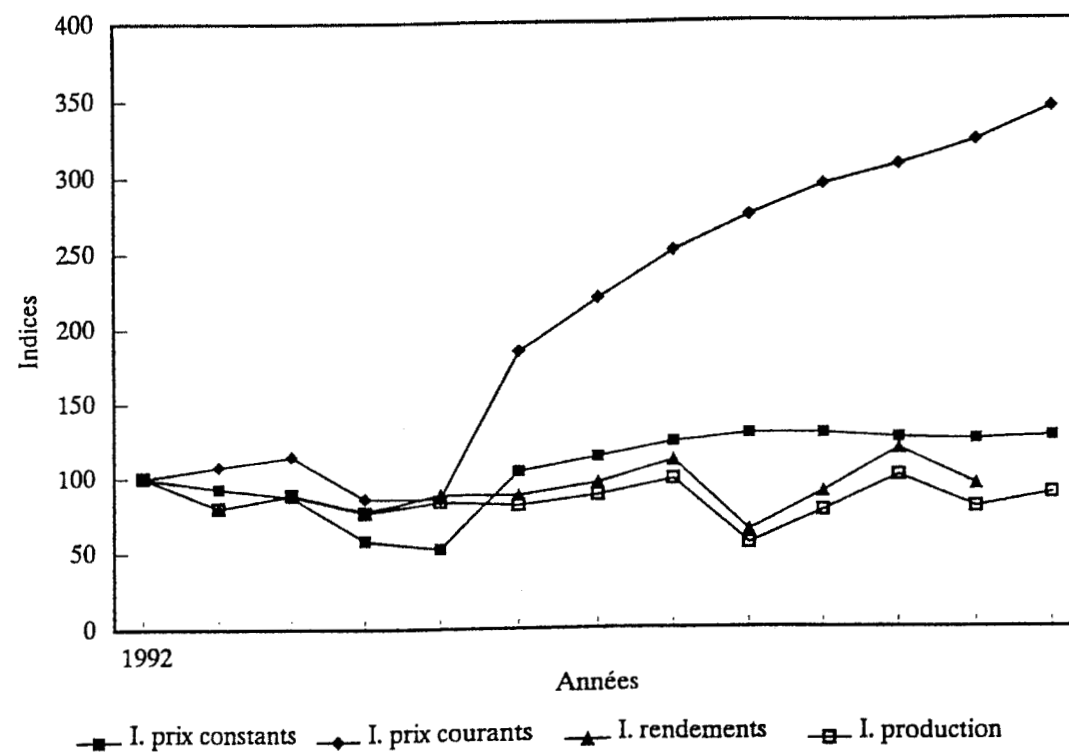


Figure 12. Evolution des indices relatifs au lait

